* Année 1953. — N° 73 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 24 Octobre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 127e SÉANCE

Séance du vendredi 23 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4530).

2. — Excuse et congé (p. 4530).

3. — Demandes d'interpellation (p. 4530).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4530).

5. — Durée du service militaire et recrutement de l'armée. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4530).

6. — Rappel au règlement (p. 4530).
MM. Chaban-Delmas, le président.

7. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4531).
Question de M. Naegelen, relative à l'extradition du général Lammerding : MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères ; Naegelen.
Question de M. Bonnefous, relative à la Communauté européenne de défense : MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères ; Bonnefous.
Question de M. Peytel, relative à l'électrification de la ligne de chemin de fer de la Bastille et à certaines mesures de sécurité : MM. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ; Peytel.
Question de M. Montalat, relative aux conditions d'admission au concours d'entrée dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones : MM. Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones ; Montalat.
Question de M. Dupuy, relative à des incidents provoqués par des soldats étrangers : MM. Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Dupuy.
Questions de M. Bouxom et de M. Guérard, relatives aux indemnités des personnels de différents établissements d'enseignement : MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale ; Bouxom, Guérard.
Question de Mme Sportisse, relative à l'admission aux examens d'entrée en 6e, en octobre, en Algérie : M. André Marie, ministre de l'éducation nationale ; Mme Sportisse.
Question de M. Deixonne, relative au régime disciplinaire dans les établissements scolaires : MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale ; Deixonne.
Question de M. André Mercier. — Report.

8. — Politique du Gouvernement en Indochine. — Discussion d'interpellations (p. 4538).
MM. le président, Laniel, président du conseil.
MM. Aumeran, Giovoni, interpellateurs ; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées ; Boulbien, interpellateur.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

9. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4550).

10. — Renvois pour avis (p. 4550).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 4550).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4551).

13. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 4551).

14. — Dépôt de rapports (p. 4551).

15. — Ordre du jour (p. 4551).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Hutin-Desgrées s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le Bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne.

De M. Desson, sur les conditions illégales dans lesquelles l'ensemble des travailleurs des théâtres nationaux ont été privés de leur emploi à la suite du lock-out décidé par le Gouvernement.

De M. Binot, sur le projet du Gouvernement dit de réorganisation de la Manufacture nationale de Sèvres, tel qu'il résulte du programme attribué à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

De M. J.-P. Lanet, sur la gestion scandaleuse de la Société nationale des entreprises de presse.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et pour éviter des krachs analogues à celui qui a frappé cette entreprise.

La proposition sera imprimée sous le n° 6964, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DUREE DU SERVICE MILITAIRE ET RECRUTEMENT DE L'ARMEE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 5768, 6440, 6675).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — L'article 7 de la loi n° 50-478 du 30 novembre 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« De même, il pourra être procédé au recensement, à la revision et à l'appel sous les drapeaux des jeunes Français résidant à l'étranger, avant les dates normalement prévues pour les jeunes gens de leur classe d'âge. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — L'article 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« Les ressortissants étrangers, âgés de dix-huit ans six mois à vingt-cinq ans révolus, résidant en France de façon permanente ou y séjournant plus d'une année, en une ou plusieurs fois, sont assujettis au service militaire en France dans des conditions assurant une réciprocité avec les dispositions en vigueur dans leur pays d'origine en ce qui concerne les ressortissants français. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président La parole est à M. Chaban-Delmas, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je tiens à signaler à l'Assemblée et à votre attention, monsieur le président, qu'à la fin de la séance d'hier soir, un incident s'est produit à propos de la mise aux voix de l'ordre du jour présenté par plusieurs membres de l'Assemblée en conclusion du débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Un membre de notre groupe a demandé le vote par division, et alors que, d'après le règlement, la division est de droit, le président de séance — je ne le mets pas personnellement en cause, mais je tiens à signaler une erreur — a consulté l'Assemblée.

Cette erreur nous a été préjudiciable. S'agissant d'une affaire terminée, je ne veux pas y revenir, me bornant à la signaler à la présidence et à l'Assemblée afin que la procédure utilisée en la circonstance ne puisse pas constituer un précédent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Chaban-Delmas, votre intervention aurait mieux trouvé sa place à l'occasion de l'adoption du procès-verbal.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je m'en excuse, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne acte de votre observation.

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

EXTRADITION DU GÉNÉRAL LAMMERDING

M. le président. M. Marcel Naegelen demande à M. le ministre des affaires étrangères à quel résultat ont abouti les démarches que le Gouvernement français a entreprises pour obtenir l'extradition du général Lammerding, ex-commandant de la division « Das Reich » et des officiers principaux responsables du crime d'Oradour-sur-Glane (2e appel).

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Les criminels de guerre allemands recherchés par la justice militaire française ont régulièrement fait l'objet de mandats d'arrêt transmis aux autorités alliées d'occupation en Allemagne.

Toutefois, en raison de l'attitude adoptée notamment par les services britanniques et américains depuis quelques années, il n'a été possible de présenter avec succès des demandes officielles d'extradition que lorsque la résidence des intéressés était connue.

Or, la plupart du temps il n'a pas été possible aux services français de connaître avec précision la résidence des criminels recherchés. Au surplus, dans la plupart des cas, les intéressés, informés généralement par la publicité faite dans la presse, ont disparu de leur domicile dès la présentation des dossiers d'extradition.

En ce qui concerne plus particulièrement le cas de l'ex-général Lammerding, toutes les démarches nécessaires ont été faites sans délai dès qu'une lettre adressée par l'intéressé au président du tribunal militaire de Bordeaux a révélé sa présence à Dusseldorf.

J'avais personnellement insisté tout spécialement au cours de mes entretiens du mois de février dernier avec le gouvernement britannique sur l'intérêt persistant qu'attachait le Gouvernement français à l'extradition de Lammerding. Les services britanniques, à la suite de ces insistances, ont reconnu la validité de la thèse française, mais entre temps Lammerding avait disparu de Dusseldorf, et toutes les recherches qui ont été alors effectuées n'ont pas permis de retrouver sa trace.

Depuis lors, notre haut commissaire à Bonn a répété de pressantes démarches dans le même sens auprès du Haut commissaire britannique, mais il n'apparaît pas que ce dernier ait pu obtenir jusqu'à présent des résultats appréciables.

Certains renseignements ayant laissé supposer que l'ex-général allemand s'était réfugié en zone américaine, des interventions ont été entreprises par notre Haut commissaire, dès le mois de février 1953, auprès des services américains d'occupation en Allemagne, qui à leur tour ont effectué des recherches. Ces dernières, ainsi que celles qui ont été opérées parallèlement en zone britannique, sont malheureusement restées vaines jusqu'à ce jour.

Je tiens à exprimer devant l'Assemblée les vifs regrets du Gouvernement français de l'impunité ménagée à l'ex-général Lammerding, qu'un zèle qui ne dépend pas des services français aurait dû faire cesser depuis longtemps.

Je tiens aussi à déclarer que nous n'abandonnons pas notre enquête et que nous ne cesserons pas nos démarches, car nous ne pouvons pas renoncer à la justice.

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et des efforts qui ont été faits par les autorités françaises auprès des autorités britanniques et américaines pour les amener à rechercher les traces de l'ex-général Lammerding.

Je vous remercie surtout de la fermeté de vos dernières paroles et de la promesse que vous nous faites que le Gouvernement français continuera à insister pour obtenir que l'ex-général Lammerding reçoive enfin le châtiment qu'il a mérité.

Je vous ferai observer cependant, monsieur le ministre, que ma question orale a été déposée au début du mois de mars de cette année, c'est-à-dire voici bientôt huit mois. Je déplore donc qu'il ait fallu huit mois pour qu'elle vienne devant l'Assemblée. Elle a sans doute perdu de son actualité, mais je n'ai pas le sentiment qu'elle ait perdu de son importance.

En tout cas, il y a là un état de fait qui choquera toutes les bonnes consciences patriotes et humaines. Il est inadmissible que l'homme qui est au premier degré le responsable du massacre d'Oradour-sur-Glane, et d'ailleurs d'un certain nombre d'autres crimes aussi affreux perpétrés dans le Sud-Ouest de la France, mais dont on a parlé un peu moins parce qu'ils ont fait moins de victimes que celui d'Oradour-sur-Glane, il est inadmissible, dis-je, que ce général puisse continuer à jouir au moins d'une liberté relative, car je suis de ceux qui supposent qu'il ne se cache pas autant qu'on voudrait nous le faire croire.

Cette situation heurte la justice et la morale tout court. J'espère que le Gouvernement français saura le faire comprendre à ceux qui pourraient peut-être témoigner de plus d'activité pour essayer de mettre la main sur ce criminel. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

ATTITUDE DE LA GRANDE-BRETAGNE VIS-A-VIS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des affaires étrangères si, à la suite du discours de Margate, dans lequel Sir Winston Churchill a dit que le gouvernement anglais « comptait faire tout son possible pour promouvoir la formation de l'armée européenne », le Gouvernement français a consulté le gouvernement anglais pour connaître les propositions nouvelles de la Grande-Bretagne concernant la Communauté européenne de défense.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Bien avant le discours de Margate, et aussi après, le Gouvernement français s'est tenu en contact étroit avec le gouvernement anglais en vue d'établir une formule d'association de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne de défense.

Les négociations ont suivi un cours favorable et marqué des progrès. A l'occasion de la récente rencontre à Londres des trois ministres des affaires étrangères, je n'ai pas manqué d'avoir avec mes interlocuteurs anglais des entretiens sur ce problème de grande importance.

J'espère être en mesure de faire connaître à bref délai à l'Assemblée les conclusions précises auxquelles nos efforts auront abouti.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères des assurances qu'il vient de nous donner.

Je crois, en effet, qu'au moment où la France va être appelée à prendre une des décisions les plus graves de son histoire, aucun effort ne doit être négligé afin de nous permettre de fixer notre attitude en toute clarté.

De tous côtés des conseils nous sont donnés. On nous engage très impérieusement à nous lier dans une communauté durable, mais par un étrange paradoxe, ceux qui se montrent les plus pressés sont également ceux qui manifestent le plus de réticences à nous accompagner.

A l'extrême droite. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Or, cette réticence même est pour une très large part la cause des hésitations et des réserves de notre pays.

La traditionnelle amitié franco-britannique ne conçoit pas, dans une affaire aussi grave, qu'il puisse y avoir la moindre dissociation.

Sir Winston Churchill, dont personne ne peut oublier le rôle exceptionnel dans la défense de la liberté, aux heures les plus sombres de l'histoire de l'Europe, est probablement l'homme

d'Etat le mieux placé pour comprendre la mentalité de nos concitoyens; n'a-t-il pas pris une des initiatives les plus révolutionnaires de l'histoire quand il a proposé, en juin 1940, l'établissement d'une union franco-britannique ?

« La Grande-Bretagne et la France, disait-il alors dans sa proposition, ne seront plus désormais deux nations, mais une union qui instituera des organismes communs pour la défense, la politique étrangère, les finances et l'économie. Tout citoyen français devant jouir de la qualité de citoyen de Grande-Bretagne et tout citoyen britannique devenant citoyen français... les deux Parlements seront formellement associés. »

Telle était la proposition faite à l'époque par Sir Winston Churchill, qui était déjà premier ministre du Royaume-Uni.

Les événements tragiques de 1940 ne permirent pas de pousser plus avant le projet qui aurait pu constituer le cadre d'une véritable union européenne.

En soumettant à l'assemblée de Strasbourg, le 11 août 1950, sa proposition, à l'époque, sensationnelle, de création d'une force européenne puissante, Sir Winston Churchill avait formellement déclaré :

« Nous devons faire un geste qui donne des directives politiques et constructives en nous déclarant en faveur de la création d'une armée européenne qui soit rangée sous la direction d'un commandement unifié et à laquelle nous devons tous apporter une participation digne et honorable. »

La France a-t-elle eu tort d'espérer, sur la foi de telles déclarations, que la communauté de défense ne comprendrait pas seulement les Six du pool charbon-acier ?

En nous disant, dans son récent discours de Margate, que le gouvernement anglais comptait faire « tout son possible pour promouvoir la formation de l'armée européenne », Sir Winston Churchill a-t-il voulu marquer un retour à des dispositions plus encourageantes et plus proches de son initiative d'août 1950 à Strasbourg ?

Tout effort fait en ce sens aurait plus d'efficacité que les admonestations les plus sévères. En Angleterre même, de plus en plus nombreux sont ceux qui pensent qu'une franche explication est devenue nécessaire. Un député travailliste a même demandé hier une rencontre entre le président du conseil français et le premier ministre anglais, au sujet de la C. E. D.

Si nous voulons aboutir à des résultats concrets, il convient de nous dégager d'un certain formalisme. Une abstention britannique dans l'effort constructif européen serait tellement grave de conséquences, elle provoquerait dans l'opinion française une déception si profonde, elle pourrait enfin avoir de si redoutables répercussions que tout doit être entrepris sans plus tarder, à l'échelon le plus élevé, pour prévenir un pareil malheur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE LA BASTILLE

M. le président. M. Peytel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme : 1° l'état de réalisation du projet d'électrification de la ligne de chemin de fer de la Bastille desservant la banlieue Sud-Est ; 2° les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour éviter le renouvellement des graves accidents qui se sont produits aux divers passages à niveau de cette ligne (10 cas mortels en dix-huit mois). Des mesures d'urgence simples et peu onéreuses peuvent, en effet, être réalisées immédiatement, comme on a pu le constater sur place, et qui élimineraient presque totalement les possibilités d'accidents en attendant la réalisation de l'électrification (2e appel).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le projet d'électrification de la ligne de Vincennes et, par voie de conséquence, celui de la suppression des cinq passages à niveau de cette ligne, a été soumis en même temps que le programme quadriennal de modernisation et d'équipement de la régie des transports parisiens dans lequel il est inscrit, au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement. Il sera soumis au Parlement en même temps que le deuxième plan d'organisation et d'équipement.

Toutefois, les services du ministère des travaux publics, en accord avec ceux du ministère de l'intérieur, s'efforcent de dégager sur le fonds départemental d'investissement routier, les crédits nécessaires en vue de poursuivre les travaux de suppression des passages à niveau les plus urgents, lesquels, commencés en 1947, sont actuellement interrompus faute de moyens de financement.

En vue d'éviter le renouvellement des accidents regrettables signalés par M. Peytel, la Société nationale des chemins de fer français a procédé à l'amélioration de l'éclairage — substitution de lampes de 100 watts aux lampes de 40 watts — sur les passages à niveau de Saint-Mandé et de Saint-Maur et à la prolongation de la clôture des passages à niveau du Parc-Saint-Maur.

Je précise que le nombre des accidents mortels survenus au cours des 18 mois qui ont précédé le dépôt de la question orale, n'est pas de 10 comme l'a indiqué notre collègue, mais heureusement de 6. Les enquêtes effectuées ont démontré que, parmi ces 6 cas mortels, l'un deux est imputable à un suicide et deux autres à la surdité des intéressés. Aucun accident n'est survenu depuis lors.

La répétition de tels accidents n'en est pas moins infiniment regrettable et je partage trop l'émotion de nos collègues pour ne pas prescrire toutes les mesures de sécurité que l'état des crédits permet de prendre.

Sur l'intervention des services de mon département, la Société nationale des chemins de fer français se propose d'ouvrir au public le passage souterrain de la gare de Champigny réservé jusqu'à présent aux voyageurs, sous condition que la commune intéressée payera la dépense, évaluée à 320.000 francs.

Par ailleurs, la société nationale supprimera les portillons aux passages à niveau dits « du Parc Saint-Maur » et « de la Guillotine », afin d'amener les piétons à utiliser, dans le premier cas le passage public souterrain situé à trente-cinq mètres du passage à niveau et, dans le deuxième cas, la passerelle métallique qui permet de traverser les voies. L'enquête réglementaire relative à cette suppression de portillons est en cours à la diligence du préfet de police.

On peut espérer que ces mesures permettront d'éviter de nouveaux accidents.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Monsieur le ministre, j'avais eu l'honneur de vous poser deux questions : la première avait trait à l'électrification de la ligne de la Bastille, la seconde concernait les mesures d'urgence à prendre pour améliorer le trafic et, surtout, la sécurité.

En ce qui concerne ce dernier point, je tiens à vous remercier des apaisements et même des informations que vous venez de nous apporter. J'en prends acte avec une grande satisfaction au nom des nombreux usagers de cette ligne.

Vous avez pratiquement prescrit à vos services et à la Société nationale des chemins de fer français d'appliquer la plupart des mesures qui avaient été réclamées par les intéressés. J'enregistre le fait avec satisfaction.

Quant à la première partie de ma question, j'ai noté que le projet était inscrit actuellement dans le cadre du plan d'investissement régional. J'insiste très vivement pour que vous poussiez activement ces travaux.

Le trafic de la ligne de la Bastille a été réduit de façon considérable par rapport à ce qu'il était avant la guerre, en raison surtout de la mauvaise organisation de ces transports, notamment des horaires fort mal aménagés qui tiennent compte, je le reconnais, d'un souci d'économie. Mais il est probable que si l'on s'y était pris autrement, si, notamment, l'on avait réorganisé les conditions d'exploitation et modifié le type des matériels utilisés, on aurait pu certainement obtenir un meilleur rendement.

Comme vous, monsieur le ministre, j'estime que la seule solution serait d'activer le plus possible l'électrification de cette ligne dans le sens même de ce qui a été fait pour la ligne de Sceaux.

La ligne de la Bastille dessert une région populeuse et peut devenir un axe intéressant de développement de l'habitat puisqu'elle se prolonge largement en Seine-et-Oise et qu'on trouve le long de son parcours un grand nombre de terrains sur lesquels pourraient être édifiées des habitations. Il ne faudrait pas, en effet, retomber dans l'erreur qui fut commise lors de la construction de nombreux logements dans les groupes d'habitation de Châtenay-Malabry. Cette initiative était fort utile, mais on avait oublié de prévoir les moyens de transport, à tel point que les constructions terminées, on eut toutes les peines du monde à trouver des locataires.

La ligne de la Bastille peut devenir un axe de transport remarquable, mais il convient de l'adapter aux conditions d'exploitation les seules rentables dans la région parisienne, du type de celles employées par la R. A. T. P. Les techniciens de la S. N. C. F. reconnaissent eux-mêmes que leurs principes d'exploitation sont difficiles à appliquer de manière rentable pour des transports à courte distance comprenant de nombreux arrêts.

C'est pourquoi j'insiste très fermement, monsieur le ministre, pour que vous activiez l'électrification de cette ligne et pour que les travaux soient commencés sans tarder. Je demande également que l'on entreprenne au plus tôt la transformation progressive des passages à niveau qui ont provoqué trop d'accidents mortels.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse et vous demande, au nom de la population de cette région, de vouloir bien veiller à l'application rapide des mesures envisagées. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

CONCOURS D'ENTRÉE DANS L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

M. le président. M. Montalat demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones quelles sont les bases légales et morales des décisions sans appel par lesquelles il interdit à de jeunes françaises et à de jeunes français, âgés de moins de vingt et un ans, de prendre part aux concours d'entrée dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.*

Les décisions qui écartent éventuellement certains candidats de la participation aux concours donnant accès aux services des postes, télégraphes et téléphones, sont prises en vertu, d'une part de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, loi qui, en son article 23, fixe des conditions ayant trait à la nationalité, à la jouissance des droits civiques, à la bonne moralité, à l'aptitude physique et, d'autre part, en vertu des dispositions qui, dans le cadre du statut général, réglementent les conditions générales d'admission au concours, le nombre des places offertes, la date d'ouverture des épreuves et qui prévoient explicitement que la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le ministre.

La jurisprudence du conseil d'Etat a reconnu expressément, chaque fois qu'une décision de rejet d'une candidature a été déférée à la censure de ce tribunal suprême, que le ministre intéressé était ainsi chargé d'apprécier, dans l'intérêt du service, si les candidats offrent les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles les concours donnent vocation. Ce pouvoir d'appréciation, ajoute le conseil d'Etat, présente un caractère discrétionnaire dès l'instant qu'il n'a pas d'autre objet que l'intérêt du service public.

C'est bien avec ce seul souci que sont examinés minutieusement les dossiers litigieux après des enquêtes approfondies et des contre-enquêtes, effectuées en raison même des obligations qu'impose la loi portant statut général des fonctionnaires.

Il convient d'ailleurs de noter que, par rapport au nombre des postulants qui se manifestent chaque année, lorsque des concours sont annoncés dans les services des P. T. T., la proportion des candidatures non agréées représente un pourcentage infime et montre que le ministre use avec prudence et modération du pouvoir d'appréciation qui lui est conféré en vue d'assurer le fonctionnement normal des services dont il a la charge.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, votre réponse ne nous satisfait pas.

Je rappelle qu'il s'agit de jeunes gens et de jeunes filles âgés de 16, 17 et 18 ans qui avaient demandé à participer au concours d'entrée dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones et dont la demande a été refusée au dernier moment. Voici un exemple qui concerne le concours du 11 janvier 1953 qui eut lieu en Corrèze. Au demeurant, cet exemple est valable pour l'ensemble du territoire.

Le 10 janvier au matin, un certain nombre de jeunes filles reçurent de votre prédécesseur, monsieur le ministre, un télégramme les informant que le ministre des postes, télégraphes et téléphones n'avait pas agréé leur candidature. Le lendemain, certaines candidates furent repoussées à la porte des salles d'examen, recevant ainsi un camouflet public.

De telles décisions ont provoqué une vive émotion dans nos régions. Certains parents et les maîtres des jeunes filles en cause cherchèrent à connaître les raisons, mystérieuses et graves, qui frappaient d'interdit ces adolescents à leur entrée dans la vie.

C'est ainsi qu'un groupe d'enseignants est allé trouvé un représentant du Gouvernement. L'un d'eux ayant émis timidement l'avis que les enfants ne sont pas responsables des opinions de leurs parents, le représentant du Gouvernement lui répondit: vous oubliez la loi de la contamination familiale; les fils d'alcooliques sont aussi alcooliques. (*Exclamations à gauche.*)

Il est navrant de constater que certains ministres — je ne parle pas du ministre actuel — et certaines administrations agissent selon cette pensée qui n'est pas marquée du sceau de l'esprit républicain le plus pur.

M. Antoine Demusois. Ni même du sceau de l'intelligence.

M. Jean Montalat. Les motifs du refus des demandes de ces candidats, nous les connaissons maintenant de façon officielle. Notre ami Gabriel Macé a pu indiquer dans *Franc-Tireur* du 8 octobre 1953 celles qui concernent mon département mais, je le répète, ces raisons sont valables pour l'ensemble du territoire.

Je soumets à la méditation des esprits républicains de l'Assemblée l'article de Gabriel Macé:

« Pour le concours d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, en janvier 1953, les candidatures de neuf jeunes filles du cours complémentaire d'Uzerches et du collège de Tulle ont été refusées par le ministre pour les raisons suivantes: une, parce que son père était membre d'une amicale laïque; une autre, parce que sa mère avait fait partie de l'Union des femmes françaises; une autre, parce que son père était libre penseur — et, précise l'enquête, a eu une altercation avec le curé; une autre, parce que son père était membre du comité local de libération et socialiste; une autre, parce que son père était communiste; une autre, parce que son père et son frère étaient communistes; et enfin la dernière, parce que son père, fermier, anti-communiste notoire, a eu des démêlés avec le préfet. »

Telles sont les raisons officielles, en ce qui concerne mon département, pour lesquelles des jeunes filles n'ont pas été admises au concours d'entrée à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Tous les esprits républicains de l'Assemblée doivent condamner avec nous de telles pratiques. Je suis, en effet, en droit de demander: où allons-nous si le Gouvernement n'est pas capable de faire respecter les droits civiques de nos enfants et s'il ne s'appuie pas sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen selon laquelle tous les hommes étant égaux devant la loi sont admissibles à toutes les fonctions publiques et à toutes les dignités ?

C'est contre cette injustice que nous invitons tous les républicains de l'Assemblée à s'élever avec nous. (*Applaudissements à gauche.*)

INCIDENTS PROVOQUÉS PAR DES SOLDATS ÉTRANGERS

M. le président. M. Marc Dupuy expose à M. le ministre de l'intérieur que le 5 avril 1952 des groupes de soldats américains armés ont tenté, tout en proférant des menaces, d'envahir le local de la fédération de la Gironde du parti communiste français, à Bordeaux. Ces provocations ont profondément indigné les travailleurs et patriotes de la Gironde, mettant en cause la responsabilité du Gouvernement et de la police, du fait que les lois françaises ne sont pas appliquées aux agresseurs américains. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire cesser cet état de choses et afin de prévenir tout incident qui pourrait surgir du fait de ces provocations (3e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La relation des faits, telle qu'elle ressort de l'exposé de l'auteur de la question, n'a pu, sur aucun point, être confirmée.

Au moment où se serait produit l'incident, des gardiens de la paix assuraient leur service dans les conditions habituelles, à proximité du siège du parti communiste. Il paraît invraisemblable qu'un tel incident ait pu se produire à leur insu.

A la suite de la plainte déposée par le secrétaire de la fédération girondine du parti communiste près le procureur de la

République, une instruction avait été ouverte. Le 18 septembre 1952, le juge d'instruction de Bordeaux a rendu une ordonnance de non-lieu dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne peut, en aucune façon, nous satisfaire.

Lors de l'instruction concernant la pose d'une affiche qui rappelait les agissements américains en France, le juge qui en était chargé a reconnu devant l'imprimeur qu'il avait fait appeler qu'il y avait eu effectivement effraction du siège du parti communiste. Je comprends que votre réponse qui est celle des services de police nie naturellement les faits.

C'est une dérision — qui, d'ailleurs, montre votre embarras — que votre réponse survienne un an et demi après les faits qui ont motivé ma question.

A ce propos, je rappelle aussi que, le 17 novembre 1950, au banc où vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Bourgès-Maunoury, à la question que nous avions posée sur la présence et les agissements des troupes américaines dans notre région du Sud-Ouest, avait répondu qu'il s'agissait non pas de l'occupation par les forces militaires américaines des ports de Bordeaux et de la Pallice, mais seulement de facilités accordées à un allié « pour l'accomplissement de certaines tâches communes ».

Or, tous les faits ont confirmé sans contestation qu'il s'agit bien d'une occupation militaire étrangère de notre pays, qui soulève, en même temps que la colère de nos populations qui veulent la paix, leur indignation en raison du comportement des troupes américaines à leur égard.

Ces troupes se croient en pays conquis et nous considèrent comme une sorte de colonie. Chaque jour de nouveaux exploits viennent enrichir leur scandaleux palmarès, exploits qui se produisent actuellement dans un quartier de Bordeaux, sous la protection de la police bordelaise. La population a établi des listes de pétition pour protester contre le fait qu'on la considère comme habitant un quartier réservé.

Car la liste est longue d'agissements et d'accidents graves et mortels, de toutes sortes, provoqués par les chauffards U.S.A., qui ne respectent pas les règles les plus élémentaires du code de la route, et dont les délits de fuite ne sont plus à compter.

Pour notre région du Sud-Ouest, dans cette dernière période seulement, c'est un jeune garçon de quinze ans écrasé par un camion américain, route de Lacanau; ce sont des accidents graves à Andernos, à Cadillac, à Bordeaux-Quatre-Pavillons, à Pessac, à Vayres.

C'est un soudard U. S. A. qui poignarde un militaire français, à la Rochelle, ou comme à Bordeaux, qui tire un coup de revolver sur une gérante de bar. C'est à Lagord (Charente-Maritime), un autre soudard qui agresse et viole une fermière.

Ce sont quinze cultivateurs expropriés par les occupants américains dans la commune de Vaux-Rouillac, en Charente.

Et ce serait maintenant la base militaire aérienne française de Mérignac, près de Bordeaux, qui serait entièrement livrée aux Américains.

A tous ces faits s'ajoute l'information parue la semaine dernière dans la presse concernant le rapport du sénat américain sur les bases des Etats-Unis en Europe et dans le monde, où il est dit, entre autre, pour ce qui concerne notre pays:

« La France est accablée en ce moment par des problèmes parlementaires et des difficultés économiques. Mais ses ports nous sont ouverts et elle a mis des terrains et des installations à notre disposition. Un système de communication est en cours de construction à travers le cœur de ce pays en cas de conflit mondial. Cela engage la force de soutien de la France quelles que soient ses dissensions possibles en politique intérieure. »

Tout cela éclaire le contenu des récents accords américano-franquistes ainsi que leur portée, avec les conséquences terribles qui peuvent en résulter pour notre pays. Ce document souligne le degré de soumission où sont tombés nos gouvernants du fait de la politique atlantique.

Ce rapport du Sénat américain montre aussi le rôle que, comme occupants, ils entendent jouer sur notre sol et faire jouer à leurs partenaires franquistes et revanchards allemands pour ce qui concerne notre politique intérieure par rapport au changement de politique voulue par les travailleurs et le peuple de France.

Mais voici le fait par lequel je veux terminer et qui montre que l'union des Français se réalise pour l'indépendance de la France. Il s'est déroulé à la C. I. M. T. de Bordeaux.

Un général américain devant venir « inspecter » cette usine, le directeur demanda l'avis du comité d'entreprise sur l'opportunité d'autoriser les Américains à installer à l'entrée un panneau soulignant la subordination d'une partie de l'entreprise à l'armée américaine.

Les délégués firent observer qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le lendemain les inscriptions américaines se transforment en: « *U. S. go home!* »

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mais vous acceptez sans rien dire les dollars qui servent à payer les ouvriers. Refusez-les, alors!

M. Marc Dupuy. Les contrôleurs américains installèrent malgré tout le panneau. Mais le directeur le fit enlever en disant: « C'est encore moi qui commande à la C. I. M. T. ».

Nous comprenons le sentiment national de ce directeur qui rejoint celui des ouvriers et des populations pour l'indépendance de notre pays, car de plus en plus monte ce cri: Les Américains en Amérique! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

A l'extrême droite. Et les Soviets en Russie!

INDEMNITÉS DES PERSONNELS DE DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Bouxom appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions des décrets n°s 52-1242 et 52-1243 du 19 novembre 1952, et lui demande les raisons pour lesquelles des taux spéciaux ont été prévus en matière d'indemnité de charges administratives pour les directeurs des centres d'apprentissage et en matière d'indemnités de gestion et de responsabilité pour les chefs des services économiques de ces établissements, et s'il n'y aurait pas lieu de reviser les dispositions des deux décrets susvisés afin de maintenir une véritable égalité entre les personnels des différents établissements d'enseignement.

D'autre part, M. Guérard signale à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale: 1° que le décret n° 52-1242 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées aux directeurs de centres d'apprentissage fait apparaître des dispositions qui semblent désavantageuses pour les intéressés, du fait qu'elles sont en contradiction avec les modalités fixées par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949, bien que les centres d'apprentissage soient maintenant considérés comme établissements publics; 2° que le décret n° 52-1243 paraît défavoriser les économes des centres d'apprentissage du fait que les indemnités qui leur sont attribuées sont fonction de l'établissement dans lequel ils sont nommés et non point des sommes dont ils sont pécuniairement responsables. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des amodiations permettant de mieux harmoniser les indemnités dont il s'agit.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, qui se propose de faire une réponse commune à ces deux questions.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, MM. Bouxom et Guérard m'ont posé une question sensiblement identique, sinon dans la forme, du moins dans le fond, et je leur demande la permission de ne faire qu'une seule réponse.

Les indemnités de charges administratives prévues pour les directeurs des centres d'apprentissage — car c'est ce dont il s'agit — par le décret du 19 novembre 1952 font en effet l'objet d'un article spécial qui les fixe de 6.000 à 42.000 francs, à un taux nettement inférieur, font observer les deux parlementaires qui me questionnent, à celle prévue pour les autres chefs d'établissements publics d'enseignement: lycées, collèges, écoles nationales ou professionnelles.

Mais on peut remarquer que la situation de ces fonctionnaires, agrégés ou assimilés, dotés des mêmes indices que les professeurs agrégés, c'est-à-dire 315 à 630, est tout à fait différente de celle des directeurs de centres d'apprentissage.

En effet, à l'exception des professeurs techniques chefs des travaux, qui bénéficient, eux également, des indices de référence 250-430, les personnels enseignants parmi lesquels ils sont recrutés et qui sont soumis à leur autorité se trouvent classés au-dessous d'eux, dans la hiérarchie, comme l'indiquent les chiffres que je vais vous préciser.

Voici les indices de référence: directeur de centre d'apprentissage, 250-430; professeur d'enseignement général, professeur d'enseignement technique théorique ou professeur chef d'atelier, indice de référence 225-410; enfin, professeur technique adjoint, indice de référence 225-390.

Il conviendrait, en réalité, de comparer les directeurs de centres d'apprentissage aux chefs d'établissements certifiés qui ne perçoivent pas d'indemnité de charges administratives, mais qui sont, eux, rémunérés sur la base d'indices distincts de ceux des professeurs certifiés, c'est-à-dire 250-510.

Ils constituent en effet une catégorie spéciale dont l'indice maximum varie, selon l'effectif pondéré des établissements, de 520 à 553.

La différence entre les indices de fin de carrière d'un chef d'établissement certifié et d'un professeur certifié ne dépasse donc jamais 40 points, et dans la plupart des cas, elle est de 25 points environ, ce qui représente une somme de l'ordre de 50.000 francs.

Cependant, pour tenir compte de l'écart plus faible qui existe entre l'indice terminal de carrière d'un directeur de centre d'apprentissage, 430, et celui d'un professeur d'enseignement général, d'enseignement technique théorique ou d'un professeur chef d'atelier, 410 — ce sont les indices que je vous rappelais à l'instant — il a paru nécessaire de prévoir des indemnités de charges administratives pour les directeurs de ces établissements.

Il faut remarquer d'ailleurs qu'antérieurement à la publication des décrets n°s 1242 et 1243 du 19 novembre 1952 portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements du ministère de l'éducation nationale et du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques de ces établissements, les fonctionnaires de ces catégories en exercice dans les centres d'apprentissage publics ne percevaient pas les indemnités de cette nature qui étaient attribuées aux agents chargés des mêmes fonctions dans les autres établissements d'enseignement, conformément aux dispositions des décrets du 21 janvier et du 16 mai 1949.

Je me suis donc trouvé, en 1952, en présence d'une situation que vous considérez comme une anomalie. Cela existait auparavant, et c'est pourquoi, à ma propre requête d'ailleurs — je n'ai aucune raison de vous le cacher — de très nombreux échanges de vues avec les services de M. le secrétaire d'Etat au budget ont été nécessaires pour arrêter les dispositions des décrets précités.

Dans le souci de ne pas retarder plus longtemps la publication du décret, mon département ministériel a accepté les clauses mentionnées ci-dessus, ce qui permettait déjà, vous l'avez observé, d'obtenir une amélioration très nette de la situation antérieure des agents dont il s'agit, puisque ce texte a consacré le principe de l'extension des indemnités de charges administratives et des indemnités de gestion et de responsabilité au personnel des centres d'apprentissage.

Si ce personnel n'est pas satisfait des dispositions de ce décret il est certain que celui-ci constitue cependant, par rapport à la situation antérieure, d'incontestables avantages.

Mes représentants à la commission interministérielle n'avaient pas exclu la possibilité de procéder de nouveau à l'étude de ce problème et de formuler de nouvelles propositions au département ministériel intéressé.

En ce qui concerne l'indemnité de gestion des chefs des services économiques, celle-ci ne devant pas être supérieure à l'indemnité de charges administratives du chef de l'établissement considéré, aux termes du décret du 19 novembre 1952, et bien que ces fonctionnaires appartiennent à un cadre commun, il est évident que les économes des centres d'apprentissage sont nettement défavorisés.

C'est là une constatation que je tiens à faire moi-même et qui est d'ailleurs conforme à l'observation présentée par les deux honorables parlementaires qui ont bien voulu m'interroger.

La situation de ces fonctionnaires se trouvera automatiquement améliorée par l'augmentation de l'indemnité des directeurs.

J'ai fait part de ces remarques à M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget, et je suis heureux de vous informer que des contacts ont été repris à ce sujet avec mes services pour que ces taux soient relevés.

Je ne crois pas commettre d'indiscrétion téméraire en vous disant que le secrétariat d'Etat au budget me semble favorable à cette augmentation. Mais il entend — je comprends et vous comprendrez certainement son souci — que soient d'abord fixés les indices définitifs des directeurs. Compte tenu de ces échelles indiciaires, M. le secrétaire d'Etat au budget accepterait alors de revoir la question, ce qui me permettrait, comme je le souhaite de tout cœur, de donner satisfaction à M. Bouxom et à M. Guérard.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu nous donner, à M. Guérard et à moi-même, et dont aura aussi profité l'Assemblée.

Les cadres des centres d'apprentissage méritent vraiment que nous nous préoccupions de leur situation. Ils travaillent dans des conditions difficiles, souvent avec des moyens de fortune, et il leur faut beaucoup de dévouement pour accomplir leur tâche magnifique, qui est de former des hommes et de les orienter vers leur vocation professionnelle.

Aussi je relève avec satisfaction que si leur sort a été amélioré, grâce aux décrets de novembre 1952, vous reconnaissez qu'il subsiste une injustice à leur égard et que, comme vous le soulignez, de nouvelles propositions ont pu, grâce à vous, être discutées avec M. le secrétaire d'Etat au budget qui veut bien admettre que la question méritait en effet d'être tranchée en faveur des droits de ces cadres des centres d'apprentissage.

Le relèvement des taux semble donc devoir être acquis.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, des efforts que vous avez faits, et nous souhaitons que la promesse de M. le secrétaire d'Etat au budget soit plus qu'une promesse et devienne bientôt une réalité.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est acquis dans mon souhait et j'espère que cela le sera prochainement dans les textes.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale du sens de sa réponse et surtout du sérieux avec lequel la question que nous lui avions posée a été examinée par ses services.

Les satisfactions qu'il nous donne sont encore partielles, mais j'espère que la suite de l'examen de cette question, qu'il poursuivra avec ses collègues des autres ministères, aboutira à une décision favorable.

Etendant un peu la portée de ma question, je me permets d'insister auprès de M. le ministre et auprès du Gouvernement sur l'importance de ces remises en ordre, soit qu'il s'agisse, comme c'est le cas présent, d'indemnités accessoires, soit qu'il s'agisse de revisions d'indices reconnues justifiées.

Monsieur le ministre, nous désirons ardemment qu'on aboutisse enfin à une réforme administrative profonde et génératrice d'économies budgétaires. Cela nous l'avons réclamé depuis longtemps. Mais nous pensons que cette réforme administrative ne peut pas se faire sans la collaboration active, profonde, continue et loyale des fonctionnaires eux-mêmes. La réforme administrative ne peut pas se faire contre les fonctionnaires; elle ne peut se faire qu'avec eux.

Certes, la stabilisation des prix et de la monnaie à laquelle ont abouti les efforts des gouvernements depuis 1952 donne aux agents de la fonction publique une sécurité qu'ils n'avaient pas connue dans les périodes d'inflation. Mais cette stabilisation ne doit pas dispenser le Gouvernement de procéder à la rectification des anomalies reconnues par lui-même.

Procéder à de tels redressements c'est renforcer cette collaboration que je souhaite entre les agents de la fonction publique et le Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Et voilà comment on défend la fonction publique!

EXAMENS D'ENTRÉE EN 6e EN ALGÉRIE

M. le président. Mme Sportisse expose à M. le ministre de l'éducation nationale que pour être admis à l'examen d'entrée en sixième, il est nécessaire pour les candidats de totaliser 85 points. Or, à Alger et à Oran, à la dernière session de juin, le nombre des candidats ayant obtenu ce chiffre a été jugé

trop élevé. De ce fait, il a été arbitrairement décidé que tous les candidats n'ayant pas atteint le chiffre de 100 seraient éliminés. On s'est refusé, de plus, à communiquer aux parents les notes obtenues; que cette décision a soulevé une émotion telle parmi le personnel enseignant et les parents d'élèves que la question a dû être portée devant l'assemblée algérienne; que cette discussion n'a pas abouti, mais a, au contraire, fait ressortir la carence de l'administration algérienne et son impuissance manifeste à résoudre ce grave problème. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser ce qui est communément appelé en Algérie « le scandale de l'examen d'entrée en sixième », autrement dit pour que tous les candidats ayant obtenu le total de points (85 points) soient admis à cet examen; 2° pour que tous ces enfants trouvent normalement placé dans des classes de sixième, à Alger et à Oran, à la rentrée d'octobre.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, Mme Sportisse me demande dans quelles conditions s'est produit l'examen d'entrée en sixième, plus spécialement dans les lycées d'Alger et d'Oran.

Vous savez qu'aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 10 septembre 1947, seuls les candidats ayant obtenu la moyenne, c'est-à-dire 85 points, peuvent — et non pas doivent — être admis en sixième.

Les termes mêmes de ces dispositions qui remontent à 1947, je le précise, suffisent à indiquer qu'il s'agit là d'une disposition d'ordre général, d'une indication susceptible, le cas échéant, de quelques exceptions.

L'admission proprement dite dans les établissements est, vous le savez aussi, prononcée par une commission d'établissement dans la limite des deux tiers des places disponibles. Une commission départementale répartit le reste des places disponibles en tenant compte des notes, des dossiers scolaires des candidats ainsi que des vœux des familles et indique à celles-ci, s'il y a lieu, les établissements situés dans les départements limitrophes et susceptibles d'accueillir leurs enfants.

Lors des épreuves de cette année, la facilité excessive, pour ne pas dire l'extraordinaire facilité de l'épreuve d'arithmétique a permis à un nombre très important d'élèves, car en matière d'arithmétique quand un candidat réussit son examen il n'y a pas de raison pour ne pas lui donner le maximum des points, d'obtenir, et sans trop de difficultés, le chiffre limite de 85 points.

C'est dans ces conditions que, devant ce succès général — il eût été navrant que le résultat de l'examen fût autre, étant donné le caractère rigoureusement élémentaire de l'épreuve proposée — la commission départementale, statuant de sa propre autorité — Mme Sportisse ne me reprochera pas, je pense, de laisser jouer en ce domaine l'autorité des commissions départementales — a décidé d'envisager une application plus stricte de l'arrêté du 8 septembre 1947, application rendue possible par les termes mêmes du libellé de cet arrêté: Elle a donc résolu, pour corriger les effets de cette facilité excessive de l'épreuve d'arithmétique, de porter la limite nécessaire de 85 à 100 points et d'examiner les dossiers des candidats qui paraîtraient spécialement dignes d'intérêt parmi ceux qui avaient obtenu un total situé entre ces deux chiffres 85 et 100.

Ces explications ne sont que la reproduction de celles qui ont déjà été fournies à l'assemblée algérienne, qui — Mme Sportisse pourra rectifier si mes indications sont inexactes car, dans ce tribunal parlementaire, c'est le demandeur qui a la parole le dernier — les a approuvées à l'unanimité sous la seule réserve, à mon avis tout à fait naturelle, que de larges dérogations à la limite d'âge seraient accordées l'an prochain aux candidats ayant obtenu cette année 85 points au concours d'entrée en sixième mais ajournés par la commission.

Le président de la fédération régionale des conseils de parents d'élèves s'est déclaré complètement d'accord sur cette disposition et sur les raisons d'ordre pédagogique qui l'avaient inspirée.

Je pense donc que les faits qui avaient motivé l'émotion et la question de Mme Sportisse se trouvent aujourd'hui heureusement résolus, d'autant que notre collègue peut être assurée que je ne manquerai pas personnellement de transformer en texte précis la disposition prévue par la réserve de l'assemblée algérienne et suivant laquelle de larges dérogations à la limite d'âge pourront être accordées l'an prochain aux candidats ayant obtenu 85 points au concours et qui ont été pourtant ajournés par la commission.

M. le président. La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre, je suis en mesure de compléter les informations que vous venez de me donner, puisque ma question a été posée avant les vacances.

Le fait essentiel nouveau est celui-ci: à Oran, par exemple, tous les enfants ayant obtenu seulement 85 points ont pu recevoir place dans les établissements du second degré.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs conforme aux instructions que j'avais données le jour où la question m'a été signalée.

Mme Alice Sportisse. Des instructions n'auraient pas suffi si les initiatives locales...

M. le ministre de l'éducation nationale. Et votre intervention.

Mme Alice Sportisse. ... n'avaient pas suppléé la carence du pouvoir central.

On a admis ces enfants en raison de l'émotion très vive soulevée par la décision du rectorat de l'académie d'Alger, émotion telle qu'elle s'est traduite par la constitution de comités de parents d'élèves qui se sont mis en rapport avec tous les élus algériens.

Les syndicats de l'enseignement se sont saisis de la question et leur action a été telle que les pouvoirs publics se sont émus de la situation.

Les examens n'ont pas été d'une aussi grande facilité que le dit M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis pas membre de l'enseignement et, par conséquent, je ne peux pas juger du niveau et de la force des épreuves, mais, de l'avis de ceux qui se sont intéressés à la question, les épreuves de mathématiques étaient parfaitement normales et leur niveau n'était pas inférieur à celui des épreuves des années précédentes.

En ce qui concerne Alger et Oran, deux mille enfants, chiffre appréciable, risquaient de n'être pas admis aux études du second degré. Le motif essentiel de ce rejet n'était pas la facilité de l'examen; il tenait seulement au nombre de places dans les établissements secondaires.

M. le ministre de l'éducation nationale ne dit pas tout lorsqu'il parle de l'assemblée algérienne qui a approuvé la proposition faite par M. le recteur de l'académie d'Alger. L'assemblée algérienne a formulé de sévères critiques à l'encontre de la politique suivie en Algérie dans le domaine de la scolarisation et, particulièrement, dans celui de la construction d'établissements scolaires. On sait, en effet, que, pour l'année 1953, plus de 400 millions de francs ont été déduits du crédit normal consacré à ces constructions.

Mais alors, comment s'est opérée cette scolarisation ? C'est cela qui importe, car la question va se poser de nouveau avec autant d'acuité au mois d'octobre prochain.

Premièrement, les classes sont installées dans des locaux de fortune, des bâtiments désaffectés ayant servi à un tout autre usage qu'à abriter des classes de lycée.

Deuxièmement, on n'a pas permis aux enfants de choisir l'enseignement qui leur aurait plu. On a rejeté le plus grand nombre d'entre eux de l'enseignement classique pour les obliger à s'inscrire dans les cours complémentaires.

Troisièmement, aucun poste nouveau de professeur n'a été créé, ce qui signifie que c'est le personnel enseignant, dont le travail et le dévouement sont déjà mis à rude épreuve, qui supporte les conséquences de cette carence de l'administration et de l'Assemblée algérienne à l'égard de l'angoissant problème de la scolarisation en Algérie.

En fait, le concours a confirmé cette déclaration de M. le recteur de l'académie devant l'Assemblée algérienne, selon laquelle il s'agit d'instituer en Algérie un « enseignement de sélection ».

C'est ce contre quoi nous nous élevons. Nous protestons surtout contre l'état d'esprit que cela dénote. Nous voulons en Algérie un enseignement pour tous les enfants. Nous voulons des locaux scolaires permettant de scolariser 1 million 700.000 enfants qui sont encore à la rue.

Nous voulons des crédits et, par conséquent, nous pensons que seul un changement complet de politique en France et en Algérie pourra permettre à ces enfants d'aller joyeux vers l'avenir en essayant de s'instruire selon leurs talents et leurs capacités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

RÉGIME DISCIPLINAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. M. Deixonne fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que les quelques lignes publiées au *Journal officiel* du 7 janvier 1953 ne peuvent tenir lieu de réponse à la question écrite n° 5871 concernant le régime disciplinaire en usage dans nos établissements scolaires. Car: 1° pas un mot ne concerne le problème cependant expressément évoqué des internats. Le ministre entend-il développer l'œuvre admirable entreprise par M. Monot, former à tous les échelons le personnel de surveillance et aménager les établissements de façon à substituer, dans toute la mesure du possible, une atmosphère de confiance joyeuse aux sentiments de crainte, de dissimulation et de révolte qui se développent si souvent dans un pareil milieu; 2° la question n'est pas de savoir si les retenues et consignes sont prévues ou non dans les textes réglementaires, mais dans quel esprit leur usage peut être recommandé ou toléré. A cet égard, il ne suffit nullement de reprendre les habituels clichés sur « le caractère moral et réparateur » des punitions. Un simple exemple: un chef d'établissement double automatiquement les consignes données par ses professeurs; par contre, un autre adresse régulièrement à chaque maître, sans autre commentaire, le relevé des punitions que celui-ci a distribuées au cours du mois: lequel des deux a raison; 3° M. le ministre se trompe s'il croit que des députés accepteront de se substituer aux inspecteurs généraux pour se faire les délateurs de leurs anciens collègues. La répression appartient à l'exécutif, à condition, bien entendu, que celui-ci ait conscience de son devoir. M. le ministre peut-il nous dire quelles instructions il compte donner et quelles sanctions il envisage pour décourager définitivement toutes violences corporelles ou verbales envers les élèves; 4° puisque « le soutien et les encouragements du ministre de l'éducation nationale n'ont jamais fait défaut aux patronages laïques », M. le ministre voudra bien nous citer les textes par lesquels il a recommandé leur création dans les établissements du second degré et les résultats qu'il a obtenus par son initiative.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, mes chers collègues, au début de l'année ou à la fin de l'année précédente, M. Deixonne m'avait posé une question écrite sur le régime disciplinaire en usage dans nos établissements scolaires. J'avais cru pouvoir rassurer M. Deixonne dans ma réponse écrite du 7 janvier dernier; il me demande, par sa question orale, un certain nombre d'indications complémentaires que je suis heureux de pouvoir lui fournir.

Ces indications complémentaires portent sur quatre points précis: le régime disciplinaire des internats; la question des retenues et des consignes; la question des punitions corporelles; enfin les encouragements officiels effectivement donnés par le ministre et par ses services aux créations de patronages laïques.

Je crois pouvoir résumer ainsi ces quatre points particuliers:

Je suis extrêmement heureux que la question du régime disciplinaire des internats me soit posée puisqu'elle me permet d'apporter à cet égard des compléments d'information à M. Deixonne.

Notre collègue invoque avec raison les efforts faits par M. Monot, ancien directeur de l'enseignement du second degré, pour créer dans nos établissements — je reprends les propres termes de M. Deixonne — une « atmosphère de confiance joyeuse ». Je tiens à lui assurer que les efforts entrepris en ce sens dès avant la guerre et développés depuis la libération ne se sont jamais démentis et qu'ils se poursuivent; je n'ose pas dire qu'ils se renforcent à l'heure présente.

Les instructions qui accompagnent les programmes d'instruction civique et morale ont précisément mis l'accent, comme le souhaitait M. Deixonne, sur la formation de l'esprit et du cœur et sur l'apprentissage de la démocratie dans la vie scolaire. Former des esprits libres, des caractères droits, en un mot des vrais démocrates, c'est à ce même but que tend l'institution que, vous le savez, j'ai tenu à renforcer encore, des responsables de classes, des représentants des élèves à la section permanente des conseils et bureaux d'administration qui est maintenant, je puis le dire à M. Deixonne, partout répandue.

En ce qui concerne expressément le problème des internats, il n'est que de rappeler les instructions, toujours en vigueur, du 24 novembre 1945 sur l'installation matérielle des internats, dont toute une partie, consacrée à l'éducation morale et au régime disciplinaire, tend à rendre les internats plus vivants et plus humains.

Il m'est agréable de rappeler à M. Deixonne les propres termes de ma circulaire. Je voudrais — M. le président Pleven ne m'en voudra pas — que, progressivement, nos internats « perdent de l'anonymat et de la froideur des casernes ».

Les récentes circulaires de M. le directeur général Brunold, directeur de l'enseignement du second degré, sur la vie matérielle, intellectuelle et morale de nos élèves — M. Deixonne le sait bien, étant très averti de ces questions — répondent au même objet.

Je ne crois pas utile de relire certains passages extrêmement précis à cet égard desdites circulaires.

Je signale, au sujet de la formation des maîtres, que les stages de maître d'internat créés en 1945 n'ont cessé de fonctionner régulièrement chaque année dans les académies.

Sous la direction de chefs d'établissements et de maîtres expérimentés, jeunes gens et jeunes filles sont initiés aux méthodes nouvelles d'éducation et de discipline qui permettent peu à peu de créer ce nouveau climat de confiance et de liberté qui est l'idéal de M. Deixonne, mais qui, je tiens à le préciser, est notre idéal commun.

Tel est le premier point sur lequel M. Deixonne désirait des explications complémentaires.

Le deuxième point a trait aux retenues et aux consignes.

M. Jean Masson. Nous avons autre chose à faire!

M. le ministre de l'éducation nationale. J'entends dire que nous avons autre chose à faire. Que dirait le Parlement si le ministre n'était pas présent pour répondre aux questions qui lui sont posées ? Permettez-moi d'observer que je suis ici pour répondre aux questions du Parlement et qu'il serait vraiment anormal d'en faire grief au Gouvernement.

Je rappelle, à propos de la question des retenues et des consignes, que la circulaire du 15 juillet 1890, qui accompagne l'arrêté du 5 juillet, avait développé de la façon la plus précise une conception déjà très moderne de la discipline, laquelle — je reprends les formules mêmes de la circulaire de 1890 auxquelles, me semble-t-il, il n'y a rien à ajouter — « cherche à améliorer l'enfant plutôt qu'à le contenir, à le gagner plutôt qu'à le soumettre. »

Elle était si sagement rédigée, à mes yeux, qu'il m'a paru inutile d'en modifier la lettre. Comme je l'ai déjà indiqué, j'en ai simplement précisé l'esprit.

Dans les stages qui se sont créés et qui se sont multipliés dans les deux dernières années, stages nationaux à Sèvres, stages régionaux dans les académies, le problème des punitions a été souvent évoqué. Les directeurs, les inspecteurs généraux ont encouragé les initiatives des chefs d'établissement tendant à assouplir le régime des sanctions.

Nombreux sont ceux qui, répondant à cet appel, ont expérimenté de nouveaux systèmes disciplinaires. Rien, je tiens à le dire à M. Deixonne, n'est changé à l'article 11 de l'arrêté de 1890.

Le proviseur a le contrôle de toutes les punitions; je le signale pour répondre à une des préoccupations de M. Deixonne, en ce qui concerne le quantum de la punition et les modifications qui peuvent être apportées aux punitions proposées aux chefs d'établissements.

Le proviseur peut réduire ou lever une punition après en avoir conféré avec le professeur qui l'a infligée. Il peut, le cas échéant, la transformer en une peine plus grave.

Je tiens à dire à M. Deixonne qu'en aucun cas le régime de 1890 n'a été, ni dans la forme, ni dans le fond, ni directement, ni indirectement, modifié en quoi que ce soit.

J'en viens au troisième point, relatif aux peines corporelles: elles sont, aussi bien, vous le savez, que les violences verbales nettement caractérisées, interdites dans l'Université. Toutes les fois que des faits précis seront portés à ma connaissance, je vous donne l'assurance que j'interviendrai, et avec rigueur.

Reste la dernière question, afférente à l'encouragement donné aux groupements, associations, patronages laïques, qui sont — M. Deixonne le sait — du ressort de la direction de l'enseignement du premier degré. Ils ont toujours été assurés du concours moral et matériel des services de l'éducation nationale, souvent même de celui des grands élèves de nos lycées et de nos collèges.

L'action du second degré, sur laquelle je tiens à m'expliquer plus précisément aujourd'hui, s'est portée sur un plan ana-

logue. Je ne peux pas donner ici de statistiques, voulant respecter la nécessaire brièveté d'une réponse à une question orale.

Je suis en mesure toutefois de fournir à M. Deixonne des indications précises sur le développement des coopératives scolaires, des activités dirigées, sur les encouragements donnés pour l'aide à la ligue de l'enseignement et aux associations non confessionnelles de scouts. Je pense aux éclaireurs et aux éclaireuses de France, institutions dont le but est identique à celui que recherche M. Deixonne : arracher les jeunes gens à la rue et les initier par des méthodes libérales à leur futur rôle de citoyen.

Enfin je pense que M. Deixonne sera sensible à la décision que j'ai prise et qui a été appliquée au dernier concours général qui a clos l'année scolaire au mois de juillet 1953. J'ai décidé, en effet, qu'il y aurait une sorte de palmarès des lycées dont les administrateurs auraient donné les plus notoires satisfactions en ce qui concerne les agréments, la vie interne et familiale de leur établissement.

J'ai eu la satisfaction de constater un grand empressement de tous les administrateurs de nos établissements et, au lendemain même du dernier concours général, à Sèvres, j'ai pu moi-même récompenser les chefs d'établissements, les intendants, les économes qui avaient su, conformément à mes prescriptions, transformer la vie des lycées que nous avons connue les uns et les autres à une époque qui s'éloigne, hélas! de nous chaque jour davantage, lui donner infiniment plus d'agrément et lui faire offrir aux internes des satisfactions analogues à celles de la vie familiale.

Je crois que, ce faisant, j'ai répondu mieux que de toute autre façon au désir de M. Deixonne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je crois que nous passons d'un extrême à l'autre car, si vous aviez répondu à ma question écrite, non pas aussi longuement que vous venez de le faire aujourd'hui, mais aussi substantiellement, l'Assemblée aurait pu faire l'économie de nos interventions.

Pour ma part, si je ne puis dire que je suis entièrement satisfait par votre réponse, je reconnais qu'elle révèle une orientation qui ne peut que nous plaire.

Néanmoins, ne pensez-vous pas, puisque vous vous occupez de constructions scolaires, que quelques indications sur les en effet, si vous êtes vraiment pénétré du principe que vous normes qui doivent vous préoccuper auraient pu donner un caractère d'actualité à vos observations générales ?

Prévoyez-vous des constructions spéciales pour les deux cycles d'enseignement dans le second degré ? Vous savez bien, venez d'exposer, que la discipline n'est pas la même pour les grands et pour les petits élèves.

Voulez-vous doter nos lycéens de moyens matériels qui permettent de prévoir des clubs pour les élèves au moins à partir de la seconde ? (*Interruptions et rires sur certains bancs à gauche.*)

En matière de retenues et de consignes, ne croyez-vous pas que quelques statistiques auraient été les bienvenues ? Vous avez l'air de penser que le problème est résolu par des circulaires anciennes qui parlent encore du caractère réparateur des sanctions. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que la sanction n'a point le caractère que vous lui attribuez généreusement. Vous savez que l'habitude commence avec le premier acte et qu'un élève s'accoutume très vite à passer ses dimanches au lycée ; c'est au point que, dans certains établissements, il n'y a pas assez de dimanches dans l'année pour que certains élèves épuisent toutes les consignes qu'ils ont accumulées.

Cela, j'imagine que vous le savez et j'aurais aimé vous entendre dire que de tels moyens, que de tels expédients sont l'ultime recours de professeurs aux abois, qu'on peut tout au plus les tolérer et que la valeur professionnelle d'un maître est inversement proportionnelle aux sanctions auxquelles il est amené à recourir.

Quant aux violences, vous pensez qu'elles n'existent plus ? Cela montre qu'il faudrait peut-être réformer les méthodes de vos inspecteurs généraux. On pourrait penser, monsieur le ministre, à vous entendre, que vous n'avez jamais été élève vous-même ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. René Kuehn. L'avez-vous été, vous ?

M. Maurice Deixonne. Il faudrait mettre fin à la pratique selon laquelle professeurs ou chefs d'établissement se préviennent les uns les autres de la visite d'un inspecteur général. Il est bien évident qu'une inspection conçue de cette façon n'a plus la moindre efficacité.

Enfin, les patronages laïques, permettez-moi de le rappeler, ne concernent pas simplement le premier degré. Jadis M. Guéhenno avait lancé ce mot d'ordre que, même dans le second degré, il ne convenait pas de laisser à la rue les enfants dont nous avons la charge.

Il est vrai que la surveillance des patronages représente un travail supplémentaire pour les maîtres. Mais si ceux-ci étaient délivrés de certains soucis, vous pourriez leur demander beaucoup ou plutôt vous obtiendriez beaucoup sans même qu'il vous soit besoin de demander.

Seulement, vous connaissez la situation actuelle. Vous êtes, pour la seconde fois sous votre ministère, menacé d'une grève qui va se dérouler le 9 novembre. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. André Hugues. Bel exemple pour les enfants !

M. Maurice Deixonne. Il est évident que ce n'est pas avec un personnel mécontent, et mécontent à juste titre, que vous pouvez mettre en œuvre la politique à laquelle je fais allusion.

Enfin, pour calmer l'impatience de certains de nos collègues, que je comprends d'autant moins que ma question aurait dû être appelée en tête de l'ordre du jour, je leur ferai observer que, s'ils étaient plus souvent à leur banc (*Protestations sur certains bancs à gauche*), ils sauraient que le début de la séance du vendredi après-midi est réservé aux questions orales et que le Parlement a quelques raisons de tenir à cette pratique.

A ces mêmes collègues, je rappellerai que M. Delbos, au temps où il était ministre de l'éducation nationale, avait préparé un projet de réforme de l'enseignement où figure un article consacré à l'introduction des méthodes dites « actives ».

Eh bien ! monsieur le ministre, vous qui, à votre tour, prétendez réformer l'enseignement, j'espère que, non content de vous appuyer sur d'antiques circulaires, vous saurez vous référer à ce précédent et vous inspirer de cet exemple. (*Applaudissements à gauche.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question de M. André Mercier.

Mais, en l'absence de M. le ministre, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 8 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Aumeran, sur les décisions concernant l'Indochine, que le Gouvernement vient de prendre sous la poussée d'événements qui paraissent le surprendre, alors qu'ils ne sont que la conséquence de la politique absurde suivie depuis 1948, au mépris du droit des peuples et des engagements pris par la France sous la IIIe République, politique qui, antérieurement, a été approuvée, sinon suggérée, par la majorité des membres du Gouvernement choisis par le président du conseil, M. Laniel ;

2° De M. Kriegel-Valrimont, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge et sur les nécessaires négociations pour mettre fin à la guerre et aux insupportables dommages qui en résultent ;

3° De M. Dronne, sur la politique que le Gouvernement se propose de définir et de suivre en Indochine ;

4° De M. Boutbien, sur la politique du Gouvernement à l'égard des Etats associés et en particulier sur les conditions dans lesquelles se déroulent actuellement les négociations avec le royaume du Cambodge ;

5° De M. Kuehn, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam à la suite du congrès national de

Saïgon, au cours duquel a été adoptée une motion rejetant la participation du Viet-Nam à l'Union française;

6° De M. Lanet, sur: *a*) la politique du Gouvernement en Indochine à la suite de la motion adoptée récemment par le congrès national vietnamien qui rejette notamment la participation du Viet-Nam à l'Union française; *b*) les buts de guerre de la France en Indochine;

7° De M. Savary, sur la situation en Indochine, les conditions du rétablissement de la paix et de la politique française en Asie;

8° De M. Laforest, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Indochine après la prise de position du congrès national vietnamien et sur la nécessité d'informer de ses intentions le Parlement avant la poursuite de toutes négociations avec le Cambodge et le Viet-Nam qui ont exprimé le désir de rompre les liens qui les unissent actuellement à l'Union française;

9° De M. Giovoni, sur la politique que le Gouvernement compte suivre au Viet-Nam après les récentes délibérations du congrès de Saïgon;

10° De M. Caillavet, sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre en Indochine;

11° De M. Edouard Daladier, sur la politique française en Indochine;

12° De M. Fouchet, sur la politique du Gouvernement en Indochine;

13° De M. Henri Bouret, sur la politique du Gouvernement en Indochine et plus particulièrement sur le manque de dynamisme apporté à rechercher la solution pacifique d'une guerre aux objectifs incertains qui, depuis sept ans, fauche l'élite de notre jeunesse, ruine notre économie et, dans une large mesure, rend inefficients les sacrifices consentis pour assurer notre sécurité en Europe;

14° De M. Marcel Massot, sur la politique en Indochine à la suite de la décision du congrès national vietnamien.

M. Caillavet m'a fait connaître qu'il retirait sa demande d'interpellation.

Acte est donné de ce retrait.

D'autre part, j'ai reçu de M. André Denis une demande d'interpellation sur: 1° les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'échec de la tentative entreprise par ses prédécesseurs et qui tendait à rallier les populations vietnamiennes à l'Union française par le truchement de l'empereur d'Annam; 2° son intention de rechercher une issue au conflit d'Indochine, issue qu'il ne conçoit pour sa part que dans l'honneur et dans le cadre de négociations avec l'adversaire; 3° les mesures qu'il entend prendre pour assurer la sécurité du corps expéditionnaire au moment où les autorités vietnamiennes indiquent implicitement à leurs troupes qu'elles se rangent parmi ceux qui n'acceptent plus la présence française; 4° les buts de guerre assignés à nos troupes et qui justifient nos énormes sacrifices lorsque les deux fractions vietnamiennes s'accordent dans le refus de l'Union française.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles ayant le même objet.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Non, monsieur le président.

M. le président. La jonction est ordonnée.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 22 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit les séances de vendredi 23 octobre, après-midi, et mardi 27 octobre, matin, après-midi et soir, étant entendu que le débat sera poursuivi jusqu'à son terme et compte non tenu de suspensions éventuelles.

Gouvernement, 120 minutes;

Groupe socialiste, 105 minutes;

Groupe communiste, 120 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 105 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 90 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 120 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 60 minutes;

Groupe indépendant paysan, 45 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 60 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 45 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Mesdames, messieurs, je vais ouvrir un débat à la fois nécessaire et difficile.

Son objet est de permettre à chacun de vous d'exprimer son opinion sur un problème dramatique entre tous. J'essaierai de lui assurer ce caractère. Mais je me crois en droit de demander à tous ceux qui interviendront d'éviter tout ce qui pourrait favoriser les malveillances antifrançaises déjà trop éveillées ou atteindre nos chers soldats. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le débat doit être libre, mais digne...

M. Jules Moch. Très bien!

M. le président. ...comme il convient à un grand pays qui est très au-dessus d'injustes provocations. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je remercie M. le président des paroles qu'il vient de prononcer.

Le Gouvernement, respectueux de la volonté des élus de la nation, ne s'est pas opposé à un débat sur les événements d'Indochine, mais il est parfaitement conscient, si des paroles imprudentes venaient à être prononcées, du dommage qui pourrait être causé à nos troupes qui se battent là-bas si vaillamment et auxquelles je veux à mon tour rendre hommage. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Je fais, moi aussi, confiance à la sagesse et au patriotisme de l'Assemblée. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran, auteur de la première interpellation.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, lorsque la France métropolitaine faisait elle-même les essais d'une constitution qui était l'aboutissement de revendications et non la charte d'un Etat qui se voulait de nouveau grand et libre, la prudence la plus élémentaire dont auraient dû faire preuve ceux qui s'étaient chargés de mettre cette Constitution en application eût été de prendre un peu de recul avant de porter la pioche des démolisseurs dans d'autres vénérables monuments de la IIIe République.

Une mise en train prématurée des innovations concernant l'Empire ne pouvait qu'ajouter à la confusion et au désordre. L'improvisation à laquelle se livrèrent, à cet égard, des hommes particulièrement mal informés de questions qu'ils prétendirent cependant régler, nous a conduits aux situations déplaisantes ou catastrophiques dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

Ils mériteraient l'indulgence que l'on octroie trop généreusement aux ignorants si tant de sang n'avait coulé, si tant de veuves, tant d'orphelins, tant de mères ne demandaient, en compensation de leurs sacrifices, une justification.

Cette justification, c'était le fait que la France sauvegardait des bastions indispensables pour que soient respectées ses autres positions dans le monde. C'est la paix et l'indépendance française que, sur les bords du Pacifique ou de la Méditerranée, nous défendions à la fois contre nos ennemis et contre nos alliés. C'est aussi son avenir et celui des peuples réunis sous sa protection.

La folie commise en 1940 et qui avait consisté à croire que tout était perdu parce que les forces de la France métropolitaine avaient été débordées par des forces supérieures en nombre et en armement a laissé des traces profondes dans les esprits, en Extrême-Orient, en Tunisie, livrés à l'occupation.

C'était accentuer cette impression d'impuissance de la France à défendre les populations railliées à elle contre ceux qui attentaient à leur vie et à leurs libertés que traiter avec Ho Chi Minh, ménager le Destour, tolérer l'Istiqlal.

Une nation protectrice se doit d'être puissante, respectée, crainte à l'intérieur et à l'extérieur.

Une nation protectrice, même si elle prétend n'avoir avec ses protégés que des liens de libre volonté, se doit d'être une puissance mondiale indépendante. Elle doit obligatoirement être une puissance stratégique ayant à l'Occident, à l'Orient, à l'Extrême-Orient, des bases, des points d'appui indispensables au reste du monde, grâce auxquels on ne peut lui imposer une politique, mais qui lui permettent de faire respecter la sienne.

La paix ne se défend pas autrement. Elle ne se défend pas par des abandons. La paix n'est la récompense ni des faibles, ni des bavards et la paix est le bien le plus précieux pour les peuples qui ne sont pas des peuples de proie, racistes et impitoyables. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Si, partout où des troubles avaient été provoqués, la France avait d'abord, en puissance tutélaire, rétabli l'ordre sans se soucier des souverainetés chancelantes ou naissantes, nous n'en serions pas là.

Mais, en présence de la situation où nous avons été conduits, que convient-il de faire ? Tirer les enseignements des fautes et des erreurs qui ont été accumulées et, courageusement, prendre les décisions qui s'imposent et les prendre dans notre totale souveraineté, existant encore grâce à la résistance de Français clairvoyants.

Nos alliés américains, si enclins à nous critiquer, à nous déclarer un peuple fini, et si impatients de nous substituer l'Allemagne, race forte, changeraient certainement d'opinion si, par quelque décision prise contre leur volonté, nous apportions la démonstration que nous sommes encore une nation avec laquelle ils devront compter. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ne pensez surtout pas que l'affirmation de notre personnalité les détournera de nous. Au contraire! On ne s'appuie que sur ce qui résiste et l'exemple de la Grande-Bretagne devrait nous être un enseignement. La soumission n'est pas une bonne politique pour qui veut parler à égalité.

Peu importent aussi les engagements pris par des hommes. En démocratie, ils ne sont valables que si les représentants des peuples les approuvent. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Nous nous trouvons, en Indochine, en face de l'échec total de la politique instaurée en baie d'Along, le 5 juin, en cette année 1948, qui, à tous égards, devait être fatale pour notre pays.

Qu'avons-nous vu, en effet ? Alors que les éléments révolutionnaires étaient en petit nombre et localisés, la proclamation de l'unité du Viet-Nam et de son indépendance, loin de faire éclater le Viet-Minh, loin d'en détacher les éléments nationalistes, a décuplé son énergie, a augmenté le nombre de ses partisans.

Que représentait Bao Daï ? Un souverain qui s'était démis et soumis en août 1945 à une poignée de révolutionnaires. Piètre adversaire! Bien des Indochinois volèrent au secours de la victoire d'Ho Chi Minh qui vit, dès ce moment, sérieusement grossir ses rangs.

La preuve flagrante étant ainsi rapportée du faux-pas qui venait d'être fait, loin de revenir en arrière et de reviser leur jugement, que firent nos gouvernants ? Ignorant qu'ils défendaient un bastion indispensable à la France, oubliant qu'ils avaient pour mission de maintenir, même contre les autochtones, une civilisation basée sur le respect de l'homme, de la justice, de la liberté, grâce à laquelle depuis un siècle des millions d'êtres avaient joui d'une vie décente, ils prêtèrent l'oreille aux critiques des Etats-Unis, dont ils ne voulaient pas perdre l'aide pécuniaire, et aux critiques des « Européens », gênés par la diversion qu'apportait à leurs projets la guerre d'Indochine. Soucieux, avant tout, de prouver aux étrangers que l'idéologie des Français regagnait la leur, ils s'engagèrent dans une série de gestes spectaculaires qui comblèrent d'aise les ennemis de la France en consternant les populations fidèles. Et tandis que les novateurs s'enfonçaient dans la griserie des formules et l'application d'une doctrine fallacieuse dans laquelle ils étaient pris au piège, la France se saignait. Sa souveraineté passait à Bao Daï et l'armée française se faisait massacrer pour assurer cette souveraineté.

La coopération qui nous est proposée aujourd'hui n'est pas autre chose. Elle consiste dans l'aide de la France à la lutte qui se poursuit, lutte pour le pouvoir engagée entre Viet-Minh, représenté par Ho Chi Minh, et Viet-Nam, représenté par Bao Daï.

Quand je dis Viet-Nam, je veux dire l'état artificiellement créé au profit de Bao Daï, car il y a en Indochine un nombre croissant d'autochtones qui sont adversaires du Viet-Minh à cause de ses liens avec les Soviets mais qui ne sont partisans ni du souverain que nous leur avons désigné ni de son administration.

A leur égard, la France entend-elle se conformer aux engagements proclamés en même temps qu'était annoncée la création de l'Union française, à savoir que les peuples seraient conduits à la liberté de s'administrer eux-mêmes ?

Il n'apparaît pas que nous entendions le faire, car nous avons oublié notre rôle de nation tutélaire. Nous traitons déjà de chef d'Etat à chef d'Etat avec un souverain qui cependant, demain, peut être mis à bas par une révolution de palais et sur lequel, bien qu'il nous doive son trône et sa fortune, nous ne conservons aucun contrôle.

L'octroi de l'indépendance à un Etat associé n'assure donc pas le respect de la liberté des êtres humains, ni leur participation au gouvernement. Elle donne à un souverain liberté entière et sans contrôle et l'appui d'une armée pour imposer sa volonté et assurer sa propre sécurité et sa pérennité.

Est-ce le peuple qui a déclaré vouloir payer l'indépendance des états sous tutelle par autant de misères et de souffrances qu'il le faudrait ? Mais non! Ce sont, bien entendu, ceux que l'on est convenu d'appeler « les élites », c'est-à-dire ceux qui n'auront ni misère, ni souffrance, mais imposeront l'une et l'autre à leurs malheureux administrés.

Cette misère matérielle et morale de la masse, il suffit, pour la trouver, de jeter les yeux partout dans le monde où les tutelles occidentales ont disparu et où l'indépendance a été proclamée.

Voilà où a conduit la maladie de l'anticolonialisme qui a si bien gangrené le monde qu'elle a fait partout reculer les frontières de la civilisation. On a voulu remplacer l'Empire, source de liberté, de profits et de puissance pour tous et surtout pour les autochtones, par l'Union française.

Or, non seulement l'amour a fait place à l'envie, le respect au mépris, l'admiration au dédain, mais le bonheur a disparu avec les revendications.

Nous avons, en réalité, détruit, en quelques traits de plumes et avec une légèreté qui frise l'inconscience, une œuvre magnifique qui s'affirmait tant sur le pan culturel que sur le plan moral, affectif et matériel.

Deux voies s'offraient à nous.

L'une était facile. Elle consistait à refaire, en les parant du titre de Nations, les innombrables groupements non viables — parce que sans ressources suffisantes et sans cadres — d'individus livrés aux fantaisies de quelques-uns se disant leurs chefs.

C'était la fin de l'union bâtie par les Occidentaux et, avec la disparition de leur tutelle, la fin de l'essor et de la sécurité. C'était une régression; c'était, de plus, une faute contre l'humanité. C'est la voie qu'ont choisie les hommes politiques de la IVe République.

L'autre voie était plus difficile. Elle consistait à poursuivre une mission d'ordre et de civilisation, à préserver de la destruction ce qui avait déjà été réalisé, à progresser, pour le plus grand bien de la masse des êtres humains, et pas seulement de quelques-uns. Elle consistait à savoir résister à quelques évolués impatients.

La preuve a été rapportée que ceux-ci n'avaient pas les qualités nécessaires pour administrer leurs semblables. La violence dont ils ont fait preuve, les procédés auxquels ils ont eu recours pour imposer leur point de vue ont démontré que l'indépendance accordée dans ces conditions serait surtout la liberté de tuer, d'emprisonner, de rançonner.

Ces crimes sont-ils excusables à partir du moment où ils sont commis par et sur des hommes de même race ?

Comment peuvent-ils prétendre aimer l'humanité et vouloir son bien ceux qui préparent le retour à un passé que le vingtième siècle croyait à jamais banni ?

La poussée démographique, je le sais, sera moins grande. La France partie, la mortalité reprendra sa courbe ascendante. Mais, malgré cette résorption, un effort gigantesque de mise en valeur continuera à être indispensable pour que le niveau de vie de la masse soit convenable.

Cet effort, les techniciens, les capitaux français l'avaient fait et le poursuivaient. Bien mieux, un plan axé sur la modernisation de l'agriculture, l'équipement hydraulique, la création d'industries chimiques, sidérurgiques et d'engrais allait permettre de développer très rapidement le pouvoir d'achat des populations.

L'œuvre capitale de notre pays en Indochine était d'avoir empêché le cloisonnement économique, les heurts d'intérêts nationaux entre les différents peuples qu'il avait soudés dans l'Union indochinoise.

L'indépendance va rétablir une dispersion des efforts et la ruine d'une économie complémentaire commandée par la géographie et les ressources naturelles.

Il est normal de voir défaire allégrement cette Union indochinoise par ceux-là mêmes qui veulent réunir artificiellement des économies concurrentielles dans une union européenne; toute action cohérente serait contradictoire avec la destruction vers laquelle nous sommes conduits lentement mais sûrement.

Mais, avant de désintégrer l'Empire, ne convenait-il pas de définir nettement en quoi consistait, politiquement et économiquement, l'appartenance à l'Union française ? Cette définition aurait montré aux théoriciens que la formule de l'Union française, prévue par notre Constitution, n'est pas compatible avec les engagements pris tant à Pau qu'à Paris.

Les accords passés, bien qu'ils l'aient été par le gardien de la Constitution, sont anticonstitutionnels. Aux termes de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement de la République assume la coordination des moyens mis en commun par les membres de l'Union française « pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union ». Le Gouvernement de la République assume également « la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense ». Et ceci doit s'entendre tant sur le plan militaire et diplomatique que sur le plan économique et financier. Cela est incompatible avec les pouvoirs donnés à cet egard aux différents chefs des Etats associés.

Il ne fait, de plus, aucun doute que cette disposition impérative contenue dans l'article 62 précité et sans laquelle il n'y aurait pas d'Union française, s'impose aux Etats associés et domine l'article 61 par lequel la situation de chacun de ces Etats résulte de l'acte qui définit ses rapports avec la France.

En résumé, aux termes de la Constitution — et les travaux préparatoires en font foi — la situation d'Etat associé avec les liens qu'édicte l'article 62 est le terme ultime de l'évolution des membres de l'Union française.

La Constitution ne prévoit pas et ne présume pas l'indépendance. L'octroi de celle-ci ne sera valable que si une revision du titre VIII de la Constitution intervient dans les formes constitutionnelles. Tant que cette revision ne sera pas intervenue, les accords passés seront entachés de nullité et devront être considérés par tout gouvernement et par le Président de la République appelé à prendre prochainement la direction de la France comme non avenus.

Mais le fait essentiel concerne la Cochinchine.

Je me suis suffisamment étendu, au cours de mes différentes interventions la concernant, sur le rôle primordial qu'elle avait joué comme élément fédérateur, la France en ayant reçu don pour qu'elle ne soit plus la cause de guerre incessante entre les Khmers qui en étaient les possesseurs et les Tonkinois et Annamites qui la convoitaient.

Il était capital que cette terre profondément imprégnée de culture française, peuplée de plus de 300.000 Eurasiens et naturalisés appelés à être le trait d'union entre les deux races jaune et blanche, demeure française.

Tel était le sentiment clairement exprimé par le peuple cochinchinois qui, malgré la contrainte exercée sur lui, sut réserver l'avenir. En consentant un rattachement au Viet-Nam dans le cadre de l'Union française, les Cochinchinois, qui savaient que ce cadre disparaîtrait à la prochaine étape par la volonté des Tonkinois et des Annamites, leurs ennemis ancestraux, précisèrent bien, dans la motion votée le 23 avril 1949 par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, que ce rattachement serait nul dans le cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union française.

Ce changement ne pouvait être que celui qui est sollicité aujourd'hui. En conséquence, la Cochinchine doit, conformément à ce qu'elle a décidé, retrouver son caractère antérieur, et ainsi que les villes françaises d'Hanoi, d'Haiphong et de Tourane, reprendre la place qu'elle occupait dans la République française.

Depuis la décision prise en baie d'Along, des éléments chinois, annamites, tonkinois sont venus s'installer en Cochinchine afin de fausser les résultats des consultations que les Cochinchinois réclamaient à la fois au Parlement français et à Bao Daï. Il est évident que si le peuple cochinchinois devait avoir à se prononcer sur ses institutions, seuls devraient pouvoir le faire les originaires de cet Etat, et non les importés des dix dernières années.

Tout le monde attend de la France une prise de position claire et ferme. Lorsque sera connue sa volonté de demeurer, les chances de cessation des hostilités augmenteront chaque jour, d'abord par l'évanouissement chez les rebelles de l'espoir de vaincre par les armes et surtout par le ralliement au grand jour à notre cause de la majorité des populations jusqu'ici angoissées par la menace du retrait de la protection française.

Qui pourrait, sans faillir à son devoir, consentir à abandonner aux représailles fatales les innombrables Indochinois fidèles à la France et les centaines de milliers d'Eurasiens dans les veines desquels coule du sang français ?

Notre Gouvernement sera bien inspiré en proclamant unanimement sa volonté de ne pas consentir un tel abandon et en rappelant aux congressistes de Saïgon que s'ils ont eu le loisir de se réunir librement, ils le doivent à l'adhésion à l'Union française que leurs représentants ont sollicitée, connaissant parfaitement les obligations que la Constitution leur imposait (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*), et surtout au barrage constitué par les poitrines des soldats de France et d'Afrique venus en Indochine précisément au titre de membres de cette « Union française dans sa forme actuelle », que les oublieux récusent aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à la guerre que nous avons, en perdant beaucoup de temps, laissée s'étendre à tout le territoire, nous avions la possibilité, nous avons encore la possibilité, de la terminer rapidement, et avec le minimum de frais.

L'objectif à atteindre est d'isoler l'Indochine de la Chine, afin que les rebelles soient privés de ravitaillement en matériel et en armes. Ce ravitaillement se fait par la frontière Nord du Tonkin; c'est là qu'il faut placer aux points de passage un barrage radioactif, muraille infranchissable pour tout être vivant. Ce procédé, conforme à la technique moderne, est extrêmement économe en vies humaines, il ne détruit que celles de l'assaillant s'il veut se livrer à une agression, il a le mérite de ne pas coûter un dollar puisque le barrage devrait être constitué à l'aide des sous-produits inutilisés de la fabrication des bombes atomiques qui sont à l'heure actuelle enfouis sous les eaux par les Américains.

En deçà de la zone ainsi isolée, les états-majors vietminh devraient être systématiquement détruits et désorganisés. Leurs troupes, lâchées par les régions libérées du terrorisme, ne tarderaient pas à se rallier à la cause de la paix.

C'est cette paix que l'on attendait de nous et que nous n'avons pas su donner parce que nous avons pris parti pour un chef et une administration décriés.

Notre rôle était essentiellement, je ne cesserai de le répéter, un rôle d'arbitre. Nous étions, nous devions demeurer le recours ainsi que la justice qui, quelles que soient ses faiblesses, était toujours infiniment supérieure à celle qu'imposent les jaunes.

Nous devons demeurer le trait d'union des peuples profondément divisés et méfiants. Pour le moment, nous leur servons de rapprochement comme bouc émissaire, mais cette apparence ne trompe que ceux qui sont mal informés des choses et des questions d'Extrême-Orient.

Les expériences d'émancipation qui ont donné au monde le spectacle affligeant des haines et des divisions des peuples de même race, ont amené à une plus juste conception de l'œuvre des colonisateurs ceux qui commirent la mauvaise action de pousser à l'anarchie, au désordre, à la famine sous prétexte de libération de millions d'êtres irresponsables.

Le moment est venu de freiner la décadence amorcée par un peuple qui, ayant brûlé les étapes et déjà à l'ère de la bombe à hydrogène, ne connaît pas la nécessité d'une évolution qui doit être lente pour être stable et profonde.

On parle beaucoup de la mission de la France, mais on veut la voir désormais au centre d'une troisième force européenne qui serait constituée par l'intégration de vieux peuples

Là n'est pas du tout la véritable mission de la France, ni sa mission traditionnelle.

La France doit avant tout rester elle-même, conserver sa personnalité, la sauvegarder contre toute atteinte, qu'elle vienne de son propre territoire ou de l'extérieur. Les hommes doivent passer, mais la France doit demeurer, et c'est vers elle qu'iront obligatoirement, comme dans le passé, les peuples avec qui elle eut le bonheur de créer cette œuvre que jamais rien n'égalera dans le monde et qui s'appelait « l'Empire français ». (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, personne, ni ici ni dans le pays, ne méconnaît l'importance du débat qui vient de s'engager.

Ce débat n'a été accepté par le Gouvernement qu'à son corps défendant et après avoir multiplié les manœuvres dilatoires qui n'ajoutent rien à son crédit déjà plus qu'ébranlé.

Il faut citer parmi ces manœuvres la déclaration du président du conseil et, ultime et vaine tentative, la demande d'explications transmise à Bao Daï. Comme si quelqu'un pouvait être encore assez naïf pour accorder quelque valeur, après le congrès de Saïgon, à ce que pourra déclarer ce partenaire discrédité !

Par cette demande d'explications que Bao Daï va quérir à Saïgon — par les voies les moins rapides, n'en doutez pas —, le Gouvernement essayait d'obtenir un nouveau délai. Il doit céder à la volonté du pays, reflétée par la grande majorité de l'Assemblée, de connaître la vérité sur cette guerre qui dure depuis sept ans.

Le groupe parlementaire communiste désire apporter sa contribution, convaincu que la conclusion de ce débat aura pour les relations futures entre la France et les pays d'outre-mer et pour l'avenir même de notre pays une importance considérable.

Les explications données par les gouvernements — et avec quelle réticence! — sur la suite presque ininterrompue des revers et des échecs subis par le corps expéditionnaire, le démenti que les faits ont opposé aux allégations et aux affirmations les plus catégoriques conduisent notre peuple à s'interroger amèrement sur le but et le caractère de cette guerre, sur ses origines mêmes et sur les responsabilités encourues dans le déclenchement du conflit.

A ce propos, il faut noter la singulière discrétion du Gouvernement sur les faits précis qui ont été à l'origine de cette guerre. Ces faits peuvent être aujourd'hui reconstitués; ils permettent d'établir les responsabilités militaires et politiques et prouvent que cette guerre pouvait être évitée.

Voici les faits.

Le 20 novembre 1946, un incident éclate à propos du contrôle douanier à Haïphong. Le 21 novembre, à 11 heures 30, l'affaire est réglée. Néanmoins, le même jour, le général Valluy, commandant supérieur des forces françaises en Indochine et haut commissaire par intérim, télégraphie au colonel Debesse, commandant d'armes à Haïphong: « Estime indispensable profiter incidents pour améliorer notre position à Haïphong ».

Le général Morlière, qui a aussi reçu les instructions du général Valluy, répond le même jour: « Exiger complète évacuation Haïphong c'est décider en toute certitude la conquête de la ville qui doit être précédée, si on veut éviter de grosses pertes, de sa destruction partielle par l'artillerie ».

Dans la nuit du 22 au 23, le général Valluy adresse au colonel Debesse le télégramme qui va déclencher les hostilités: « Le moment est venu de donner une rude leçon aux Vietnamiens. Par tous les moyens, vous devez vous rendre maître complètement d'Haïphong et amener gouvernement et armée vietnamiens à résipiscence ».

Parallèlement à ces instructions, l'administrateur Lami, directeur des affaires politiques auprès du général Morlière, adressait, le 22 novembre, au colonel Debesse une lettre dans laquelle il recommandait d'épuiser tous les moyens de conciliation avec le Viet-Nam, parce qu'il jugeait avec raison que la procédure de l'ultimatum pour l'exécution des garanties exigées par le général Valluy déclencherait un conflit généralisé.

La lettre de l'administrateur Lami précisait: « J'estime qu'il n'y a pas lieu de poser immédiatement un ultimatum aux autorités d'Haïphong pour l'exécution des garanties demandées par le général Valluy. Il faut tout faire pour éviter de déclencher un conflit qui se généraliserait immédiatement et mettrait en péril, non seulement les postes français isolés comme Haïphong et Vinh, mais encore les civils d'Hanoï. J'estime que l'ultimatum doit être posé aux autorités locales seulement après confirmation venant d'Hanoï ».

Ainsi, devant l'entêtement du colonel Debesse exécutant les prescriptions du général Valluy, M. Lami ne repousse pas entièrement l'ultimatum, mais demande d'y surseoir jusqu'à confirmation venant d'Hanoï. Peine perdue, le colonel Debesse pose son ultimatum le 23 novembre à six heures, exigeant pour neuf heures l'évacuation, par les troupes vietnamiennes, de la totalité du quartier chinois, du quartier des docks et du village de Viehn.

Le comité administratif d'Haïphong demande des instructions à Hanoï, qui déclare s'en tenir à la stricte exécution de l'accord signé la veille. A neuf heures trente, le colonel Debesse renouvelle l'ultimatum. A dix heures cinq, un officier de liaison va prendre la réponse. Elle est restée dans l'esprit de la première. Peu de temps après, les opérations sont déclenchées.

Que se passe-t-il à Paris pendant ce temps ? Ni M. Moutet, ministre de la France d'outre-mer, ni M. Bidault, président du conseil, ne sont pressés d'entendre l'amiral Thierry d'Argenlieu devant le comité ministériel chargé de l'Indochine, alors que l'amiral Thierry d'Argenlieu, parti de Saïgon le 13 novembre, est arrivé à Paris le 15 novembre.

En effet, ce n'est que le 23 novembre, à quinze heures, que se réunit le comité interministériel.

Pendant ces huit jours, l'amiral Thierry d'Argenlieu a déclenché dans la presse une campagne alarmiste sur la situation au Viet-Nam.

Au moment même où s'ouvre la séance du comité interministériel, il y a douze heures que le colonel Debesse a déclenché l'attaque.

Le bombardement d'Haïphong se solde par 20.000 morts, disent les Vietnamiens; notre collègue Boutbien, qui a fait une enquête au Viet-Nam en 1947, dit 10.000, et M. Paul Mus, dans *Témoignage chrétien* du 10 février 1950, donne le chiffre de 6.000, à lui avoué par l'amiral Battet, commandant les unités de la marine qui participèrent au bombardement.

Ainsi, bien que les publications officielles n'aient jamais relaté ce qui s'était dit et décidé à la réunion du comité interministériel du 23 novembre, on peut tenir pour certain que le gouvernement de l'époque avait reçu un télégramme du général Valluy l'informant de l'accord signé la veille avec les autorités vietnamiennes.

Je pose une question à laquelle il ne sera sans doute pas répondu: le gouvernement a-t-il reçu le texte du télégramme envoyé par le général Valluy au colonel Debesse et a-t-il donné son accord ?

M. Raymond Dronne. Votre parti était alors au gouvernement!

M. Arthur Giovoni. Ainsi, les origines du conflit semblent maintenant claires pour tous les hommes de bonne foi.

Mais voyons quelles sont les raisons invoquées pour faire cette guerre.

Le prétexte, c'est le maintien de l'ordre contre une poignée de rebelles. Aussitôt est entreprise une vaste campagne officielle de recrutement sur le thème « un métier et la gloire ». Bien des jeunes gens honnêtes vont s'y laisser prendre qui mourront ou qui reviendront ulcérés et meurtris par la sale guerre et diront leur déception, comme le jeune Philippe de Pirey dans un récent ouvrage intitulé *Opération gâchis*.

Aujourd'hui, chacun sait qu'il s'agit d'une véritable expédition coloniale, d'une guerre destinée, en violation de la convention conclue le 6 mars et du *modus vivendi* conclu le 14 septembre 1946 entre les gouvernements français et vietnamien, à reprendre en main le contrôle économique de l'Indochine, à maintenir le Viet-Nam à l'état de colonie. Nous en trouverons la preuve dans la déclaration de la plus brutale

franchise du haut commissaire Emile Bollaert faite le 15 septembre 1947 à Hanoï dès sa nomination à ce poste:

« Il est, dit M. Bollaert, une affirmation par laquelle je veux débuter parce que tout en découle: la France restera en Indochine et l'Indochine au sein de l'Union française. Le maintien de la présence française dans ce pays est d'ores et déjà un fait dont les réalistes auraient bien tort de ne pas tenir compte dans leurs calculs. »

Et M. Bollaert continue:

« Nous avons beaucoup semé et nous n'avons pas honte de dire que nous ne voulons pas être frustrés de la récolte. »

Une telle déclaration, si elle est rassurante pour la Banque d'Indochine et les milieux d'affaires de Saïgon, était justement inquiétante pour notre peuple, car elle traduisait la volonté de défendre au prix de milliers de vies humaines les intérêts d'une poignée de colonialistes, au mépris de nos véritables intérêts et des liens d'amitié entre nos deux peuples.

Mais puisque M. le haut commissaire parle du maintien de la présence française, dressons-en un rapide bilan en commençant par les conditions de vie des Vietnamiens.

La consommation de riz, par habitant, était en 1900 de 262 kilogrammes. Elle est passée, en 1949-1950, à 127 kilogrammes.

En 1950, dans les régions occupées, un travailleur agricole gagne 4 piastres 20, un mineur 8 piastres, un docker 7 à 8 piastres, alors qu'un repas comprenant une soupe et un bol de riz coûte 10 à 12 piastres.

En 1940, pour 25 millions d'habitants au Viet Nam, au Laos et au Cambodge, on compte 5.465 écoles et 28.582 prisons. Il y a une école pour 10 débits d'opium.

En 1945, le pourcentage des illettrés s'élevait à 95 p. 100. M. Alfred Bouchet pouvait déclarer le 16 septembre 1949 à l'académie des sciences coloniales: « Nous en arrivons à cette situation paradoxale que l'analphabétisme non seulement n'a pas été supprimé mais qu'il s'est accru. »

Voici un autre exemple. Il y a 168 médecins pour 40.000 Européens, c'est-à-dire un pour 250, alors qu'il y en a 594 pour 23 millions de Vietnamiens, c'est-à-dire un pour 39.000.

Tel est le réel bilan de 80 ans de présence française.

Parallèlement, nous devons signaler les expropriations de Vietnamiens. De grands colons français ou de grosses sociétés ont obtenu d'immenses plantations d'hévéas, comme la concession Bourgoin-Meffre accordée vers 1890 qui, sur une superficie de 8.461 hectares, s'étend sur trois provinces et englobe 57 villages.

Ces chiffres permettent de mieux comprendre quels sont les intérêts véritables que l'on défend en Indochine.

Mais le Viet-Nam n'est pas la proie exclusive d'une poignée de colonialistes français. Les Américains lui portent un grand intérêt. Le fait est établi d'une façon indiscutable par un document élaboré en 1947 par le bureau fédéral de documentation en Indochine à l'aide de renseignements émanant soit du bureau central, soit du deuxième bureau de l'état-major des troupes françaises en Extrême-Orient, soit de la sûreté fédérale.

Ce document, intitulé « Etudes sur les activités américaines en Indochine », révèle:

« Le consul américain travaille sans bruit, mais avec opiniâtreté. Il recherche surtout les renseignements économiques. Dans ce domaine, il s'intéresse particulièrement, selon les instructions reçues du département d'Etat, aux ressources minières, aux minerais de phosphate et d'étain du Tonkin dont il s'emploie activement à dresser l'inventaire. »

D'ailleurs, une visite de M. William Bullitt en août 1947 à Bao Daï devait le faire, comme l'a révélé le dernier congrès de Saigon, le principal champion, le champion officiel de la pénétration américaine.

Bien entendu, l'intérêt économique que les Etats-Unis portent à l'Indochine se double d'un intérêt stratégique, ce que confirmait le commandant suprême de l'armée américaine, l'amiral Bradford, proclamant la volonté des dirigeants américains de conserver des têtes de ponts possibles contre les communistes.

A ceux qui pourraient encore garder quelque illusion sur le caractère de cette guerre, je me bornerai à rappeler la déclaration de M. Paul Reynaud, actuellement vice-président du conseil, qui a été reproduite par le journal *Combat* du 9 novembre 1950.

M. Paul Reynaud, parlant de cette partie du monde, disait, dans un discours aux Américains:

« Vous tirez de ce pays 89 p. 100 du caoutchouc naturel et 52 p. 100 de l'étain que vous consommez. Donc, sur le plan des intérêts matériels, ce sont vos intérêts bien plus que les nôtres que nous défendons en Indochine. »

Au cours d'une conférence à Nice, il précisait:

« Le problème indochinois n'est pas un problème purement français, c'est un problème américain. »

Voilà donc pour qui et pour quoi, depuis sept ans, notre pays mène là-bas une guerre anticonstitutionnelle, contraire à l'intérêt national, ruineuse et désespérée. Voilà pourquoi les gouvernements français successifs ont sacrifié des dizaines de milliers de jeunes hommes français et vietnamiens. Voilà pourquoi, depuis sept ans, le glas a sonné dans nos villes et nos campagnes.

Pendant ce temps, les profits fabuleux se sont accumulés dans les coffres-forts des profiteurs et des trafiquants. Ce sont les deux termes de cette guerre: le sang des uns pour l'or des autres ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai encore dans l'oreille la douloureuse exclamation d'une vieille paysanne, l'une des deux mille mères de tués du département que je représente: « Si, au moins, il était mort pour la France! »

Les gouvernements français se sont entêtés à poursuivre une guerre qui, chacun le sait, porte gravement atteinte au prestige de notre pays, dont la Constitution proclame: « La République française n'emploiera jamais ses armes, contre la liberté d'aucun peuple ».

Ils se sont entêtés en dépit de la charte des Nations unies qui proclame le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ils se sont entêtés à poursuivre une guerre coûteuse en vies humaines, dont les pertes étaient évaluées en 1951 à plus de 40.000 hommes et dont personne n'ose plus donner les chiffres aujourd'hui, une guerre ruineuse pour la nation puisque son coût dépasse, à cette heure, plus de 3.000 milliards de francs.

Ils se sont entêtés à poursuivre une guerre perdue, une guerre dont on savait qu'elle ne pourrait pas se conclure par une victoire sur le Vietminh, la preuve étant faite qu'on ne peut rien contre un peuple unanime et luttant pour une cause juste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourtant, ce ne sont pas les avis qui ont manqué aux gouvernements successifs, avis émanant des milieux les plus divers, des officiers les plus compétents, des observateurs les plus réalistes. A ces avis, les responsables de la guerre ont toujours opposé les fausses solutions.

Tous les échecs, tous les revers les trouvaient avec des explications, des paroles qu'ils voulaient réconfortantes, des promesses. Lorsqu'il n'a plus été possible, raisonnablement, de faire miroiter une trop problématique victoire militaire, ils ont argué de l'impossibilité de rapatrier le corps expéditionnaire, comme si un accord préalable ne pouvait pas être conclu. Puis, on a parlé de relève par les unités de Bao Daï, ensuite de l'internationalisation du conflit et de la relève par les Nations unies, enfin, lorsque la voix de notre peuple s'est enflée et que l'exigence s'est faite plus impérieuse, d'entamer des négociations. Ils ont essayé de donner le change en discutant non pas avec celui qu'ils combattent, mais bien avec leur associé Bao Daï auquel ils offrent plus que ne réclamait la République démocratique du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, les solutions envisagées qui n'avaient d'autre but que d'éluder la seule solution juste et honorable, c'est-à-dire la négociation avec ceux que vous avez contraints à devenir vos adversaires, ces solutions se sont révélées fausses, en particulier la réunion du congrès de Saigon qui a ouvert les yeux à bien des gens encore abusés.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir pris la précaution d'avoir fait de ce congrès une assemblée domestiquée. Ce congrès, qui devait revaloriser Bao Daï, prouver qu'il avait encore quelque crédit, que ses engagements avaient quelque valeur, a pris les décisions que l'on sait, déjouant tous les plans du Gouvernement.

On peut solliciter les textes des motions pour en déformer le sens, on peut imposer par de laborieuses négociations des amendements au texte initial, on ne peut plus tromper personne sur les décisions prises: refus de faire partie de l'Union française; refus de désigner les délégués chargés de continuer à négocier avec le Gouvernement français et, par conséquent, dénonciation préalable du caractère illusoire des négociations.

demande de transformation du congrès en assemblée constituante.

On ne peut donc plus cacher, d'une part que le sentiment national obligeait là-bas à se réclamer de l'indépendance nationale si l'on ne veut pas se trouver isolés, d'autre part que les congressistes de Saigon ont compris que la guerre est perdue à plus ou moins brève échéance.

Une partie d'entre eux préfère abandonner l'impérialisme français chancelant pour demander appui, contre leur peuple, à l'impérialisme américain plus vigoureux.

Ainsi se sont effondrés tous les plans élaborés pour maintenir, avec la complicité de Bao Daï, le peuple du Viet-Nam dans la dépendance. Notre peuple a pris conscience de la seule possibilité conforme à la fois à notre intérêt et à notre honneur.

Le Gouvernement a épuisé toutes les arguties et tous les faux semblants. Les faits eux-mêmes se sont chargés d'amener les consciences à maturité.

Ceux-là mêmes qui souhaitaient et souhaiteraient encore la victoire militaire savent désormais qu'elle signifierait l'éviction, à telle enseigne qu'au congrès de Bordeaux du parti radical M. Daladier a pu déclarer:

« Même si la solution préconisée par le Gouvernement prévalait, il ne nous resterait plus qu'à rentrer chez nous avec le salut de sa majesté Bao Daï et à faire le compte de nos morts et de nos blessés ».

Par conséquent, il reste une solution et une seule: négocier avec Ho Chi Minh, négocier en vue de l'arrêt immédiat des hostilités et de l'établissement, sur un plan d'égalité parfaite, d'accords commerciaux et culturels qui sauvegarderaient les intérêts français légitime et maintiendraient le rayonnement intellectuel et le prestige de la vraie France.

Ne venez pas nous dire, contre toute vraisemblance, que cela est impossible. La conclusion de l'armistice en Corée en est la preuve. Ce que les Américains ont fait en Corée, nous pouvons le faire bien plus facilement en Indochine, d'autant plus facilement que les ouvertures pour mettre fin aux hostilités ont été multiples. Bien que le Gouvernement ait fait la sourde oreille, elles sont présentes à l'esprit de tous et il n'est pas nécessaire de les rappeler.

Je voudrais surtout mettre l'accent sur un aspect de ces négociations.

L'homme qu'il faut rencontrer a été reçu comme chef d'Etat à l'Elysée et les négociateurs français de bonne foi ont été frappés par le caractère sérieux de ses propositions et par la profonde amitié qui le lie à notre pays. Il a prouvé que cette profonde amitié, il l'éprouve encore pour notre peuple malgré la guerre. Il a prouvé se profonde humanité par le traitement des captifs et les libérations successives de prisonniers à la demande des organisations démocratiques de France.

Cet homme, de surcroît, est le véritable représentant du peuple vietnamien. C'est ce que reconnait le Journal *The Nation* du 8 janvier 1949:

« Probablement, dit ce journal, 1 p. 100 des Vietnamiens étaient d'accord avec le régime de Bao Daï alors que près de 99 p. 100 sont en faveur du gouvernement de la résistance d'Ho Chi Minh. »

« Personne n'osait contester dans le passé et moins encore aujourd'hui après le congrès de Saigon que si les Indochinois devaient donner leur avis par un vote libre, Ho Chi Minh, sans aucune pression de sa part, recueillerait 95 p. 100 des voix et Bao Daï ne recueillerait pas la totalité des 5 p. 100 qui restent. »

C'est ce que déclare M. Faurillon, un dirigeant de F. O. en Indochine.

Je pourrais multiplier les citations. Je ne le ferai pas. Elles prouvent à l'évidence que cette guerre de sept ans a été faite à tout un peuple. C'est la raison des échecs essuyés par le corps expéditionnaire.

Après ces sept années d'une guerre épuisante, beaucoup de ceux qui ont cru de bonne foi qu'une autre issue était possible reconnaissent aujourd'hui que la négociation avec Ho Chi Minh est l'exigence de l'intérêt national. S'entêter à continuer cette guerre serait commettre un crime contre la France.

A ce point de mes explications, je veux rappeler combien apparaissent illégales et déshonorantes, notamment pour son principal auteur M. Pleven, les poursuites intentées par le Gouvernement contre les parlementaires communistes.

Il est clair maintenant que leur tort a été d'avoir eu raison avant les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les motifs invoqués pour les poursuites apparaissent nettement à cette heure. Les responsables de la guerre ne pouvaient tolérer que, respectueux de leur programme et des engagements pris devant le corps électoral, les communistes aient traduit publiquement les aspirations réelles d'une grande partie de la nation.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Giovoni, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu.

Lorsque vous exposez, comme vous le faites en ce moment, avec modération et documents en mains, une thèse, notre devoir de parlementaire est de vous écouter avec attention, car vous remplissez votre devoir d'homme politique.

Mais lorsque vos amis complotent en déclarant que leur objectif est « la défaite de l'armée française », le devoir du Gouvernement est de les poursuivre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est une calomnie abominable!

M. Jacques Duclos. Vous êtes un salarié des Américains et un anti Français!

M. Yves Colin. Et vous, vous êtes certainement payé par les Russes pour venir ici comme espion.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Reniez-vous ce que vous avez écrit, monsieur Duclos ?

M. François Billoux. Notre camarade Giovoni vient de montrer que c'est M. Pleven qui détruit l'armée française.

M. Jacques Duclos. Parce que c'est l'ordre des Américains.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Billoux, vous étiez ministre de la défense nationale en 1946 ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais il y avait une armée nationale quand Billoux était ministre.

M. François Billoux. Le destructeur de l'armée, le démoralisateur de l'armée, c'est vous.

M. Jacques Duclos. Valet d'Adenauer et d'Eisenhower!

M. Fernand Bouxom. Duclos-Déroulède!

M. Jacques Duclos. Quand on a été salarié d'une grande compagnie américaine, on ne devrait pas être ministre de la défense nationale de la France. Il y a incompatibilité morale entre ces deux postes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Touché, monsieur Pleven, n'est-ce pas ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Billoux, vous étiez ministre de la défense nationale en 1946 quand la guerre d'Indochine a éclaté.

M. François Billoux. Non, monsieur Pleven.

M. Yves Colin. Si, c'est vous qui étiez à la tête du pays à ce moment-là...

M. Arthur Giovoni. Nous n'avons jamais été à la tête du pays.

M. Yves Colin. ... et c'est vous qui avez organisé le déclenchement de la guerre d'Indochine, c'est vous qui en êtes les responsables.

M. François Billoux. J'étais ministre de la défense nationale à une autre époque, monsieur Pleven.

Vous proférez un mensonge de plus, mais cela n'a pas d'importance à vos yeux. Vous ne savez même pas ce qui s'est passé dans votre pays. C'est la démonstration que vous ne connaissez rien.

M. Arthur Giovoni. Je crois que les choses sont claires et que tout le monde en France se rend compte aujourd'hui de quel côté sont les comploteurs et de quel côté sont les véritables défenseurs de la nation et de la paix.

C'est le mérite et l'honneur des députés communistes d'avoir clamé leur souci de l'intérêt national et des relations futures entre la France et les pays coloniaux. Ils sont poursuivis illégalement parce qu'ils ont condamné avec force le troc du sang français contre les dollars américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chacun peut mesurer aujourd'hui que ce qu'on poursuit, c'est leur patriotisme, inséparable du véritable internationalisme prolétarien qui exige l'amitié entre les peuples libres. Ce qu'on poursuit, c'est leur fidélité au peuple, c'est leur opposition à une politique de faillite qui conduit notre pays à l'asservissement et à sa disparition en tant que nation indépendante. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En se dressant contre les exactions colonialistes, en manifestant leur solidarité aux peuples coloniaux en lutte pour leur indépendance, en dénonçant les scandaleux profits réalisés à la faveur d'une guerre injuste et contraire à l'intérêt français, ils ont maintenu la possibilité de relations amicales entre le peuple de France et le peuple du Viet-Nam. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont été fidèles à l'esprit des maîtres du socialisme et à l'affirmation qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qui contestera aujourd'hui que si on les avait écoutés on eût épargné à la France cette terrible perte de substance et cet affaiblissement de nos positions dans le monde ? Beaucoup de ceux qui sont restés sourds à nos appels angoissés se rencontrent déjà avec nous. Nous enregistrons ce fait avec une profonde satisfaction et nous nous déclarons prêts à nous unir à eux tous pour mettre fin à cette guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains journaux doutent encore que l'on puisse trouver dans cette Assemblée une majorité pour décider les négociations immédiates avec Ho Chi Minh. Ils pensent que les parlementaires pourraient encore être dupes de la grossière manœuvre du Gouvernement, qui a consisté à demander des explications à Bao Daï pour gagner du temps, selon l'aveu de l'agence *Associated Press*.

D'autres vont même jusqu'à penser que certains députés pourraient être sensibles à la déclaration du département d'Etat américain qui a exprimé hier son point de vue par la voix de M. Lincoln White, lequel a déclaré qu'à Washington on suit de très près les événements et que l'on considère comme essentielle la poursuite de la guerre.

C'est faire injure à des parlementaires. Nous pensons, nous, que les députés français ne sauraient sans se déshonorer se soumettre à cette grossière injonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'ils préféreront écouter la voix des mères françaises, des femmes, des centaines de milliers de soldats et d'officiers qui sont là-bas, ainsi que des 1.180 officiers dont le *Journal officiel* annonce le départ au cours du premier trimestre de 1954.

Nous pensons qu'ils vont préférer écouter la voix de l'avenir national de la France.

Une majorité existe pour entreprendre immédiatement des négociations avec ceux contre lesquels nous luttons, afin de mettre fin aux combats. C'est la solution que nous proposons, c'est celle qui rallie tous les Français.

Les communistes n'ont jamais fait mystère de leur fidélité au principe qui comporte le droit absolu des peuples à disposer d'eux-mêmes. On peut n'être pas d'accord avec eux sur ce point, mais, dans le moment présent, le seul problème qui se pose à notre Assemblée est de savoir si l'on va poursuivre une guerre contraire à l'intérêt national français ou faire une paix honorable en éteignant un foyer qui menace de s'étendre, et contribuer ainsi à la détente internationale et à la paix mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que l'Assemblée répondra aux exigences de la nation et qu'elle ne suivra pas ceux qui laissent entendre que la France est un pays usé, un pays fini.

Cette thèse de vaincus qui cherchent un maître est une tentative de justification de tous les abandons passés. Elle tend à préparer et justifier les capitulations à venir. Peut-être même certains gouvernants le pensent-ils, qui confondent cette politique d'abandon avec la France. C'est à leur propre image qu'ils jugent le pays, c'est à leur image qu'est la politique actuelle.

Or, la France est grande par ses ouvriers, par ses savants, par ses paysans, par ses littérateurs, par ses artistes. Elle est grande par son esprit et par son cœur. Elle est grande et comblée par les dons de la nature. Il ne manque à notre peuple que l'étincelle, l'enthousiasme qui est à l'origine des grandes et belles choses de son histoire.

C'est parce qu'il sent tout cela que notre peuple veut que ça change, que l'on change complètement de politique. En commençant dès aujourd'hui, nous renforcerons cette volonté de changement qui se manifeste avec une force accrue et finira par triompher, pour le plus grand bien de la France et de la paix. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, le débat sur l'Indochine que nous réclamons depuis si longtemps vient enfin devant notre Assemblée.

Il est probable que malgré les engagements pris avant les vacances, il aurait encore été esquivé si un événement nouveau n'avait alerté l'opinion. C'est le destin de notre Assemblée de ne s'emparer des problèmes que lorsqu'ils sont posés d'une manière dramatique, d'être à la remorque des événements au lieu de les devancer. C'est ainsi qu'il a fallu les grèves d'août pour qu'elle s'intéresse au problème social, et les manifestations de la colère paysanne pour qu'elle se penche sur les problèmes agricoles. La tradition continue. L'actuel débat sur l'Indochine est la conséquence directe de l'émotion soulevée par la récente déclaration du congrès national vietnamien de Saïgon sur les relations de l'Etat du Viet-Nam avec la France.

Comment se présente la situation en Indochine ?

Elle est en cours d'amélioration sur le plan militaire. Nous avons repris l'initiative des opérations, nous avons repris l'ascendant sur l'adversaire. Je me plais d'autant plus à le constater que, voici quelques mois, j'avais manifesté de l'inquiétude devant certaines méthodes du nouveau commandant en chef. Je note avec satisfaction qu'il parle moins et qu'il agit bien. Chefs et soldats du corps expéditionnaire, chefs et soldats des armées nationales, il faut le dire, ont droit à l'hommage de notre reconnaissance et à nos félicitations. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

Par contre, la situation est infiniment moins satisfaisante sur le plan politique. Dans ce domaine, nous assistons à la dégradation accélérée de nos positions.

Voici quelques mois, le Cambodge, emmené par son souverain, partait en dissidence. Le coup était d'autant plus rude que le Cambodge était un pays traditionnellement ami de la France, un pays que notre présence a sauvé de la disparition et qui nous doit de survivre.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Raymond Dronne. A la fin de la semaine dernière, c'était la bombe lancée par le congrès national vietnamien, le vote d'une motion refusant l'adhésion du Viet-Nam à l'Union française, puis le vote de la motion rectifiée refusant l'adhésion du Viet-Nam à l'Union française dans sa forme actuelle.

Pour compléter cette esquisse rapide de la situation en Indochine, il convient de noter deux points plus satisfaisants :

D'une part, la loyauté du troisième Etat d'Indochine, le Laos, avec lequel nous venons de conclure de nouveaux accords.

D'autre part, les signes de fatigue du Viet-Minh, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan politique. Les populations des territoires que le Viet-Minh contrôle seul commencent à mal supporter l'oppression communiste. J'en ai reçu plusieurs témoignages depuis un an. L'accueil fait à nos troupes par la population de Qui-Nhon lors du débarquement de l'année dernière est une manifestation sans équivoque de cette lassitude. Le malheur est que ce débarquement n'était qu'une opération de va-et-vient et que les populations ont été abandonnées aux terribles représailles du Viet-Minh.

Après ce coup d'œil d'ensemble sur la situation de l'Indochine, venons-en maintenant au vif du sujet, la prise de position du congrès national de Saïgon.

Ce congrès, sorte d'assemblée consultative provisoire, a demandé la dénonciation des accords de 1949, qui se sont trouvés largement dépassés par les faits avant d'être appliqués. Il a refusé son adhésion à l'Union française et a recommandé une simple alliance avec la France, une alliance semblable à

celle que le Viet-Nam pourrait conclure avec n'importe quelle autre puissance. Certes, par la suite les congressistes ont rectifié leur position et ont précisé que leur refus d'adhérer à l'Union française s'entendait de l'Union française dans sa forme actuelle.

Cette prise de position a soulevé en France une vague de surprise et d'indignation dont l'Assemblée nationale s'est faite l'écho mardi dernier. Cette indignation a été d'autant plus vivement ressentie que le congrès s'est refusé à voter une motion de gratitude aux troupes qui se battent.

Cette prise de position a amené les Français de bonne foi à s'interroger sur le sens et sur l'utilité nationale de l'action que nous menons en Indochine. La première réaction de l'immense majorité de l'opinion saine de ce pays a été que nous ne devons pas continuer à verser notre sang et à dépenser notre argent pour des gens qui nous renient.

Nous nous battions en Indochine pour deux causes, la cause de l'Union française et la cause du monde libre. Si la première cause disparaissait, nos sacrifices perdraient en grande partie leur raison d'être.

Telle a été la première réaction de l'opinion et de beaucoup d'entre nous

Maintenant que l'émotion s'estompe, essayons de considérer les choses calmement, objectivement, avec toute notre raison.

La position du congrès sur l'Union française ne pouvait surprendre que les gens mal informés ou ceux qui voulaient se laisser surprendre; elle était prévisible.

Le concept actuel de l'Union française ne peut pas satisfaire les aspirations des peuples d'outre-mer associés au destin des peuples de la République française. L'Union française, telle qu'elle a été établie par les constituants de 1946, est unilatérale, trop métropolitaine, elle apparaît trop comme une dénomination nouvelle donnée à ce que l'on appelait avant guerre l'Empire. (*Très bien, très bien ! à l'extrême droite.*)

Par ailleurs, ses organes centraux et ses attributions communes ne sont pas à la mesure d'une grande communauté mondiale.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Raymond Dronne. L'Union française actuelle est un cadre à la fois insuffisant et périmé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est toujours un peu ridicule de se citer soi-même. Permettez-moi cependant de rappeler une proposition de résolution que j'ai déposée en juillet dernier pour demander la revision du titre VIII de la Constitution, concernant l'Union française.

Dans l'exposé des motifs, je citais un discours du président N'Guyen Van Tam, d'une manière incomplète d'ailleurs, car je ne le connaissais à ce moment-là que par des dépêches d'agences. M. N'Guyen Van Tam s'exprimait ainsi :

« Il est clair que la Constitution établie par la France en 1946 ne répond plus aux nécessités des nations appelées à y adhérer. Il faut reprendre ce problème sur d'autres bases, avec l'accord de tous les intéressés, en tenant compte des réalités. » Et il ajoutait:

« Il importe que nous ne soyons plus dans l'Union française locataires d'une maison construite sans nous, mais que nous devenions associés d'une entreprise que nous édifierons et dont nous sommes prêts à accepter les charges. »

Après cette citation, j'indiquais:

« Cette déclaration constitue un signal d'alarme qui aurait dû alerter l'opinion française et surtout nos gouvernants. La voie indiquée par le président N'Guyen Van Tam est celle de la véritable Union française. Elle représente peut-être aussi la seule et la dernière chance d'y intégrer de leur plein consentement les Etats associés d'Indochine. »

Ce n'est pas seulement le Viet-Nam qui renâcle devant notre conception de l'Union française; n'oublions pas que le Maroc et la Tunisie n'y ont jamais apporté leur adhésion et ne semblent pas prêts de le faire.

Les peuples associés ne veulent pas d'une constitution de l'Union française octroyée. Ils réclament des institutions communes établies avec leur accord, des institutions à base contractuelle et fédérale Là est le nœud du problème. Nous payons maintenant la faute de ne pas avoir agi quand il était encore temps. Nous payons le prix de notre immobilisme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Certes, les hommes qui n'ont su prévoir ni prendre à temps les mesures que les circonstances commandaient vont trouver des excuses. Ils essaieront peut-être de contester le caractère représentatif du congrès national vietnamien. Ils vous expliqueront qu'il est composé d'hommes pour la plupart inexpérimentés, qui se sont laissé entraîner à prendre des positions dont ils n'ont perçu les dangers qu'après coup, par une minorité habile de nationalistes formés aux méthodes totalitaires. Ils vous glisseront dans le creux de l'oreille que dans ce congrès, comme dans notre Assemblée, il y a eu des manœuvres d'hommes qui pensaient peut-être davantage aux portefeuilles de demain qu'aux intérêts supérieurs du pays. Ils invoqueront les subtilités, les détours, les accès de violence de la politique asiatique. Ils vous diront avec raison que les cœurs de la plupart des Vietnamiens vibrent au seul mot d'indépendance et que leur raison les appelle à une entente et à une association avec la France, ne serait-ce que pour éviter le péril de voir leur pays devenir un satellite chinois.

Ces observations contiennent une incontestable part de vérité. Mais elles ne sauraient voiler la question essentielle, le problème fondamental: Oui ou non, le Viet-Nam veut-il faire partie de l'Union française, d'une véritable Union française bien entendu ?

C'est ce problème essentiel qu'il faut poser et qu'il faut régler.

Le Gouvernement vient de le faire, avec retard, sous la pression de l'opinion et de l'Assemblée, dans des termes qui appellent de ma part les plus expresses réserves. Je regrette que la note remise au gouvernement vietnamien se réfère à l'Union française dans sa forme actuelle. Je regrette l'entêtement du gouvernement et du président de l'Union française à vouloir faire entrer la réalité dans un cadre institutionnel insuffisant et dépassé au lieu d'adapter le cadre à la réalité. Cet aveuglement, cet attachement au fétiche de 1946 risque de nous conduire aux pires échecs. Votre note, telle qu'elle se présente, risque de nous amener vers de nouveaux malentendus, vers de nouveaux camouflages, vers de nouveaux atermoiements.

Ceci dit, nous ne pouvons pas laisser le Viet-Nam continuer à tirer des traites sur notre potentiel militaire et sur notre potentiel financier et économique s'il ne se reconnaît, en contrepartie, des devoirs à notre égard. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Nous ne pouvons pas non plus laisser dire, comme dernièrement un de vos ministres l'a déclaré dans la chaleur communicative d'un banquet, qu'il est certain que, vainqueurs ou vaincus, nous ne resterons pas en Indochine. Si vraiment nous devions partir demain ou après-demain, nous ferions un effroyable marché de dupes. Je m'étonne d'ailleurs que l'opinion, qui a été si sensible à la manifestation du congrès national de Saigon, n'ait pas réagi devant cette déclaration. C'est sans doute le signe qu'elle n'attache plus grande importance aux déclarations ministérielles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La question est posée et l'Etat du Viet-Nam se doit d'y répondre.

S'il accepte l'Union française, il nous appartiendra de rebâtir une Union française véritable, d'accord avec lui et d'accord avec les autres associés. Il faudra bien arriver à cette solution ou vous n'aboutirez qu'à un échec. Il vous appartiendra aussi de définir avec lui les buts et les moyens d'une politique pour mettre fin à la guerre le plus rapidement possible et pour établir une paix durable et prospère dans la liberté.

Pour mettre fin à la guerre, il faut que le Viet-Nam se mette vraiment tout entier dans la guerre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite, au centre et à droite.*)

M. Henri Laforest. Très bien!

M. Raymond Dronne. Il faut aussi qu'il adopte, pour se faire respecter, des méthodes d'administration et de gestion plus rigoureuses. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Laforest. Très bien!

M. Raymond Dronne. Mais si vraiment le Viet-Nam ou un ou plusieurs autres Etats d'Indochine devaient se séparer complètement de nous, nous devrions en tirer les conséquences, reviser nos positions et notre politique. Je dis bien reviser notre politique.

Je suis convaincu que la perspective d'entrer dans une véritable Union française rencontrera l'adhésion de l'immense majorité des Vietnamiens, spécialement d'une élite éprise de

liberté, dont le nationalisme ombrageux s'accommoderait d'un mariage avec la France, non pas sur un pied de subordination, mais sur un pied d'égalité, avec des droits et des devoirs réciproques.

Certes, il ne faut pas méconnaître le vaste mouvement nationaliste qui déferle sur toute l'Asie. Certes, il ne faut pas méconnaître les vieux sentiments nationaux xénophobes du Viet-Nam.

Mais il ne faut pas méconnaître non plus le réalisme d'une population qui a fait l'expérience des bienfaits d'une culture franco-asiatique et qui se rend parfaitement compte que nous l'avons sortie d'une misère hagarde.

Un Vietnamien appartenant à la plus pure tradition nationaliste me disait l'autre jour: tous comptes faits, nous préférons vivre un mariage légitime avec la France plutôt qu'un concubinage avec la Chine. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Messieurs du Gouvernement, ne laissez pas passer l'occasion qui vous est offerte d'associer vraiment le Viet-Nam et tous les États d'Indochine à la France dans un cadre nouveau. C'est peut-être la dernière chance d'une solution heureuse. Sinon, dans une Indochine que vos prédécesseurs et vous-mêmes avez balkanisée, vous entraînez la France dans l'aventure.

Je ne referai pas l'historique des responsabilités des gouvernements successifs, depuis cinq ans. Au Conseil de la République, ici ensuite, je me suis efforcé de les dénoncer, de susciter un redressement et de proposer une nouvelle politique, sans succès, je le confesse.

Les gouvernements qui se sont succédé se sont contentés d'essayer de faire face au jour le jour aux événements, au fur et à mesure qu'ils se produisaient. Ils se sont contentés de nourrir la guerre, au lieu de chercher vraiment les moyens et les méthodes d'y mettre fin. Ils ont semé le doute dans l'esprit des populations indochinoises, qui ont perdu confiance en nous, qui s'interrogent avec angoisse sur l'avenir et qui sont réfugiées dans un prudent attentisme.

Par ses maladresses, en blessant la fierté légitime d'un souverain et d'un pays, en méconnaissant les tendances mystiques d'une population bouddhiste profondément religieuse, le gouvernement précédent a laissé partir le Cambodge en dissidence. Jusqu'ici, le Gouvernement actuel ne semble pas s'être pressé de réparer l'erreur. Il a, en particulier, trop tardé à procéder à des mutations nécessaires.

Par son immobilisme, en face du problème urgent de la refonte de la structure de l'Union française, le Gouvernement actuel est largement responsable de la nouvelle crise vietnamienne.

Certes, je ne méconnais pas certains efforts et certaines tentatives louables. Mais je constate avec regret que le Gouvernement actuel n'a pas su sortir des ornières tracées par ses prédécesseurs. Il n'a pas su prévoir, il n'a su que « post-voir ».

Je lui adresse enfin un dernier et grave reproche. Comme ses prédécesseurs, il a cherché et réussi à soustraire les problèmes d'Indochine au contrôle parlementaire. Il a été servi en cela par une trop grande indifférence de l'Assemblée, qui ne s'intéresse aux problèmes indochinois qu'accidentellement, à l'occasion de crises ou de scandales. Ce Gouvernement, comme son prédécesseur, a sciemment tenu le Parlement dans l'ignorance des événements d'Indochine et dans l'ignorance de ses projets; peut-être est-ce parce qu'il n'en avait pas. Il a tout mis en œuvre pour contrecarrer l'initiative, à mon sens heureuse, de la constitution d'une sous-commission spéciale de l'Indochine qui, jusqu'ici, n'a pas pu fonctionner.

Dans ce problème aussi capital et aussi difficile, un gouvernement digne de ce nom a le devoir de s'appuyer sur le Parlement, de le tenir au courant, de façon à lui permettre de se faire une opinion mûrement réfléchie et pesée, qui ne soit pas une opinion dictée par des emballements de séance ou par des passions momentanées.

Je demande au Gouvernement de me répondre sur ce point précis. Je lui dis par avance que sa réponse aura une influence sur les décisions qui pourront être prises à l'issue de ce débat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne veux pas faire la critique des différentes solutions qui seront présentées par différents marchands de mirages. Le temps passe. Je ne veux pas non plus évoquer les aspects internationaux du problème. D'autres plus experts en la matière le feront. Je voudrais simplement dire un mot sur la fameuse solution de la négociation, chère aux communistes, aux socialistes et à quelques autres.

Je ne m'attarderai pas sur le cas des communistes. Ils font cause commune avec l'ennemi. Ils sont en France les porte-parole d'Ho Chi Minh et ils complotent avec lui la défaite de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'orateur communiste qui m'a précédé a tracé des événements de 1946 une histoire à sa façon et a fait le procès des gouvernants de l'époque. Il a tout simplement oublié que le parti communiste était très largement représenté dans ces gouvernements.

M. Fernand Bouxom. Maurice Thorez, vice-président du conseil !

Mme Jeannette Vermeersch. Nous avons eu l'occasion de faire une mise au point à ce sujet.

M. Raymond Dronne. Je m'adresserai aux socialistes qui, eux, au moins, ont le mérite d'être Français.

M. Jean Pronteau. Vous n'êtes pas difficile ! Cela me fait douter de votre patriotisme.

M. Raymond Dronne. Je leur répondrai que la négociation avec l'adversaire constitue sans doute le moyen le plus sûr de mettre fin à un conflit. Encore faut-il que l'adversaire veuille négocier. Les tentatives faites jusqu'à maintenant ne sont guère encourageantes.. Les promoteurs de la négociation d'aujourd'hui sont des gouvernants d'hier, dont les initiatives et les méthodes n'ont pas connu de succès quand ils étaient au pouvoir. Ils sont pour une large part responsables du prolongement du conflit et du pourrissement politique. Ils portent eux aussi une large part des responsabilités de la situation présente.

Analysons les chances d'une négociation.

Il y a, dans le Viet-Minh, un noyau d'irréductibles, de purs communistes, de « durs », sur lesquels il serait dangereux de se faire des illusions. Il y a aussi des éléments plus modérés ou momentanément égarés, avec lesquels il est peut-être possible de trouver un terrain d'entente. Les seconds sont les prisonniers des premiers. Ils ne pourraient recouvrer leur autonomie que dans le cas où l'étau de la machine communiste se desserrerait.

Crier sur les toits qu'on veut négocier à tout prix et immédiatement constitue peut-être, dans cette Assemblée et pour la métropole, une belle manœuvre politique. Mais c'est le moyen le plus sûr de faire échouer à l'avance toute tentative de négociation. C'est aussi le moyen le plus sûr de remonter le moral de l'adversaire, de démoraliser nos troupes, nos amis et l'immense masse des attentistes, qui s'apprêtent à voler au secours de la victoire, d'où qu'elle vienne.

La négociation demeure une éventualité qu'il faudrait savoir saisir si par hasard l'occasion s'en présentait. Elle suppose un minimum de discrétion, un état de fait et un climat psychologique favorables, bref, un concours de circonstances qui ne paraît pas réalisé.

J'éprouve une crainte, qui est le fruit amer d'expériences passées: c'est que le Viet-Minh ne consente à négocier que lorsqu'il sera acculé à le faire et qu'il n'utilise les négociations que pour reprendre du souffle et refaire ses forces.

N'oublions pas que le Viet-Minh est avant tout un pion du communisme international sur l'échiquier d'extrême Asie. Il serait peut-être plus réaliste de la part des partisans de la négociation d'essayer de négocier avec le maître plutôt qu'avec le valet.

Vous entendrez aussi les champions de la solution de l'abandon et de l'évacuation. Il y a des gens qui ont la nostalgie de Munich. Rappelez-vous que Munich a ouvert la voie du désastre de 1940. Un Munich asiatique sonnerait le glas de la France comme grande puissance mondiale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Je mets en garde les hommes de bonne volonté de cette Assemblée qui seraient tentés d'éprouver, comme on l'a dit, un « lâche soulagement » à la suite d'une solution d'abandon à la faveur d'un incident, qui est certes significatif, mais qui était prévisible et dont l'importance ne doit pas être exagérée.

Je suis profondément attaché à l'idée de l'Union française, non pas au cadre vide de la Constitution de 1946, mais à une véritable Union française à caractère fédéral, groupant la métropole et l'outre-mer dans une vaste organisation économique et politique, dotée d'organes centraux ayant des attributions

véritables et solides dans les domaines essentiels — économie, politique étrangère, défense — présentant l'avantage de faire adhérer ses membres à une grande force mondiale et de laisser à chacun d'eux une entière liberté d'action dans le domaine de leurs attributions propres et dans le respect de leurs caractères originaux.

Je mets en garde les hommes dont l'attention serait accaparée par des soucis trop exclusivement métropolitains ou européens. L'Histoire a toujours donné raison à ceux qui ont porté leurs regards au delà d'horizons trop restreints. L'Histoire a donné raison à Montcalm contre Louis XV; l'Histoire a donné raison à Jules Ferry, le « Tonkinois », contre ceux qui limitaient leurs préoccupations à la « ligne bleue des Vosges » et au « cours gris du Rhin ».

Certes, nous ne saurions continuer à nous enliser, à sacrifier les meilleurs d'entre nos enfants et notre potentiel économique et financier en Indochine. Mais il y a d'autres moyens d'en sortir que l'abandon et l'acquiescement à la décadence. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Messieurs du Gouvernement, c'est à vous qu'il appartient de promouvoir une politique nouvelle, une véritable politique d'Union française et de volonté française.

Je me suis efforcé d'évoquer ce douloureux problème d'Indochine sans rien dire qui puisse nuire à la conduite des opérations, à la poursuite des pourparlers d'ordre politique...

M. Jean Pronteau. Et aux finances du R. P. F.!

M. Raymond Dronne. ... et aux chances de paix.

Ce souci m'a conduit à certaines discrétions.

M. André Pierrard. Vous n'avez pas parlé des finances du R. P. F. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. Nous pourrons en parler le jour où il y aura une véritable commission d'enquête, qui ne sera pas aux ordres de M. Kriegel-Valrimont, et qui examinera la provenance des ressources du Viet-Minh.

On pourra alors parler de la manière dont le Vietminh a acheté des dollars avec la complicité de tous les partis communistes. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Enfin, c'est une guerre qui vous rapporte.

M. Raymond Dronne. Elle rapporte surtout à vous et à votre politique. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Avant de terminer, permettez-moi, messieurs du Gouvernement, de vous lancer un dernier appel.

Il ne faudrait pas que l'actuel débat sur l'Indochine devienne l'occasion d'une manœuvre politique. Je ne suis pas un supporter du Gouvernement. J'éprouve les plus vives appréhensions à l'égard de sa politique générale. Je suis de ceux, je le dis franchement, qui regrettent qu'un des nôtres ait été embarqué comme second sur la galère indochinoise sans pouvoir en tenir la barre.

Je suis d'autant mieux placé pour vous mettre en garde contre les manœuvres de certains stratèges de couloirs, qui se croient habiles en voulant greffer sur le débat indochinois une opération de pure politique intérieure. Ces apprentis sorciers ne paraissent pas se douter du mal qu'ils peuvent faire et des conséquences de leurs manœuvres au delà des frontières du Palais-Bourbon.

Je vous en supplie, dans ce débat, ne considérez que les seuls impératifs nationaux; ce n'est pas seulement le destin d'un gouvernement passager qui est en jeu. Ce que vous avez entre vos mains, c'est le destin de la France, de l'Indochine et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boutbien pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Léon Boutbien. Monsieur le président du conseil, c'est précisément parce que des négociations avec les Etats associés sont en cours et parce que les événements vont vite que nous avons souhaité ce débat.

C'est l'heure des échéances. Si vous ne voulez pas porter la responsabilité finale des fautes déjà commises, il importe de modifier l'orientation de votre politique en Indochine.

Sans se livrer à la facilité des controverses historiques, sans revenir sur toutes les erreurs commises, en particulier sur la méconnaissance profonde de la résolution qui s'est opérée en Asie à l'issue du deuxième conflit mondial et après l'effondrement nippon, il est néanmoins nécessaire de souligner l'impasse de plus en plus profonde dans laquelle nous conduit le conflit indochinois.

Il y aura bientôt sept ans que la mort, la désolation, la destruction ont chaque jour davantage creusé le fossé entre les hommes qui auraient dû rester des amis. Notre première pensée va d'abord aux dizaines de milliers des nôtres, l'élite de nos jeunes promotions d'officiers, les meilleurs de nos soldats de toutes races et de toutes couleurs qui ont servi notre drapeau et qui sont tombés au service de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il n'est pas un Français, quelles que soient ses opinions politiques, quelle que soit la manière dont il établit les responsabilités du conflit qui ne puisse, sans s'exclure de la communauté nationale, se sentir solidaire et engagé par leur sacrifice. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La guerre n'a que trop duré, mais pour la faire cesser et tirer l'enseignement des sacrifices de nos soldats, il faut avant tout être certain de la volonté et de l'unité de la nation française pour décider des solutions à intervenir.

Ce sera l'honneur des socialistes d'avoir tout tenté pour que ce conflit soit évité et, après le 19 décembre 1946, d'avoir dénoncé toutes les illusions et toutes les erreurs d'une politique de reconquête militaire. Il me suffira de rappeler, à cette tribune, l'action de notre regretté président Léon Blum, qui aura consacré à la recherche de la paix les derniers moments de sa vie. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons tour à tour suggéré, mais sans résultat, aux gouvernements successifs, la recherche d'une médiation internationale, les conversations directes avec les représentants qualifiés du Viet-Minh, les propositions de trêve. Nous avons appuyé sans réserve les légitimes aspirations à l'indépendance et à l'unité nationales des Etats d'Indochine qui associeraient librement leurs peuples à la communauté de l'Union française.

Ainsi voulions-nous effacer les fautes du colonialisme agressif tout en consacrant les bienfaits d'une présence française qui a contribué, il faut le dire, à l'amélioration des conditions d'existence dans ces pays par la construction de villes modernes, de ports, de routes, par la création d'industries, la mise en valeur de leur sol et de leur sous-sol, par la lutte contre les fléaux sociaux et contre l'ignorance, par la création d'hôpitaux et d'écoles. Ces bienfaits, nous aurions voulu les développer encore davantage dans le but essentiel d'améliorer la condition humaine. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous avons eu la double déception de ne pouvoir parachever cette œuvre et de voir de jeunes Vietnamiens imprégnés de notre civilisation et de notre culture porter les armes contre la France.

Le conflit, en se prolongeant, se modifie, se complique et s'aggrave.

La position géographique de l'Indochine d'une part, les succès remportés par l'armée de Mao Tsé Tung d'autre part, ont modifié les données initiales du conflit et, par voie de conséquence, les solutions.

Certes, les revendications vietnamiennes à la conférence de Fontainebleau en 1946 restent lointaines et bien timides si on les compare au texte des accords du 8 mars 1949 confirmés et dépassés par les accords de Pau et que vous proposiez le 3 juillet dernier, monsieur le président du conseil, de parfaire encore.

Le malheur est que, si les solutions de paix étaient entre les mains des Vietnamiens eux-mêmes et d'eux seuls, comme le déclarait la plus haute autorité de la République, les interlocuteurs que vous avez choisis n'ont pas réussi à les réaliser.

Les raisons de ces échecs sont d'ordre politique, social, économique et militaire.

Je commencerai par l'échec politique.

Sans vouloir le moins du monde porter atteinte au principe d'indépendance pour lequel j'ai toujours combattu, et sans vouloir heurter la sensibilité nationale vietnamienne, nous avons tout de même le droit de nous poser quelques questions sur la façon dont ont été conduites les destinées de l'Etat vietnamien.

Si, à l'origine, le choix des missions catholiques et de M. Pignon s'est porté sur Bao Daï, c'est en raison de ses relations anciennes avec le président Ho Chi Minh dont il fut le conseiller politique après son abdication en août 1945, et ce choix était uniquement celui d'un médiateur. Il a été ensuite hâtivement rétabli sur le trône de ses ancêtres sur l'initiative de la France qui, rappelons-le, à cette époque, avait besoin de faire reconnaître par les puissances alliées l'existence d'un gouvernement national en vue de bénéficier de leur aide.

Mais, cette décision, qui répondait alors à une opportunité, a heurté la sensibilité républicaine d'un grand nombre de Vietnamiens et notamment les Cochinchinois.

D'ailleurs, l'empereur Bao Daï lui-même, dans sa déclaration du 14 juin 1949 à Saigon, au cours de la cérémonie officielle des échanges de lettres prévues par les accords du 8 mars de la même année, déclarait: « Je garde provisoirement le titre d'empereur afin d'avoir une position internationale légale et je proclame solennellement que la constitution future du Viet-Nam sera décidée par le peuple. »

Je pense, monsieur le président du conseil, que vous n'ignorez pas cette déclaration. Il semble que ce provisoire soit devenu définitif, quoique le peuple vietnamien n'ait pas été consulté.

Les motions du récent congrès vietnamien posent une alternative grave, selon que l'empereur désavouera ou approuvera les décisions intervenues. Mais le mal est fait et c'est ce que nous avons malheureusement prévu depuis 1948.

Moins que quiconque, nous n'envisageons de revenir sur les accords signés, mais il devient désormais nécessaire d'élargir le cercle de nos interlocuteurs.

Vous n'avez guère eu plus de chance, monsieur le président du conseil, malgré l'optimisme excessif que vous avez manifesté, en parlant d' « heureuses négociations » avec le royaume du Cambodge. Toute votre politique était appuyée sur la confiance au jeune roi Sianouk, aux mains duquel vous avez remis les destinées du peuple du Cambodge, ce roi qui, après un coup d'Etat, a dissous son Assemblée, fait emprisonner ses adversaires et vient d'attirer l'attention de l'opinion internationale, ces mois derniers, non seulement par ses discours en Amérique, mais encore par sa fugue à Bangkok et son installation à Siem-Réap, dans le Battambang.

Peut-être la dévaluation de la piastre n'est-elle pas étrangère à ces manifestations d'hostilité à l'égard de la France ?

Quant à la population de Pnom-Penh, elle ne semble pas apprécier le terrorisme que fait actuellement régner le général Patkai sur le passé duquel vous êtes, j'espère, suffisamment informé. Ne soyez donc pas étonné que les démocrates cambodgiens n'apprécient pas outre mesure vos négociations.

Il serait grand temps que la République française associe les peuples intéressés aux transformations institutionnelles et renonce à confier leurs destinées exclusivement au sceptre ou à la couronne. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en arrive ainsi aux causes de l'échec ou du moins de l'insuffisance des améliorations sociales.

Du fait même du caractère particulier du conflit, l'exigence d'une politique sociale hardie n'est plus à démontrer. Rien n'a cependant été fait pour réaliser une véritable réforme agraire dans les zones que nous contrôlions dans un pays en presque totalité composé de paysans.

Ni l'abaissement des taux de fermage, ni l'organisation d'un système de crédit agricole, ni l'organisation rationnelle des marchés du riz, base de l'alimentation, ni l'organisation de coopératives de production ne viennent soulager et atténuer les rigueurs de la vie de ce peuple vietnamien laborieux et intelligent, sociable et hospitalier, qui aime la paix et l'ordre, mais qui veut sa sécurité et son indépendance.

Aucun texte n'a été pris qui garantisse l'application d'une législation sociale. L'exercice régulier du droit syndical est encore interdit même, si de jeunes organisations sont depuis peu tolérées.

Pendant sept ans, rien n'a été fait de grand ni de systématique pour lutter contre l'ignorance, l'analphabétisme et la misère. Sur tout le peuple vietnamien plane un sentiment de lassitude et de fatigue.

Le luxe insolent de quelques gros propriétaires fonciers supernationalistes, qui ont abrité leurs fortunes hors des frontières de leur pays, contraste singulièrement avec la misère de la plus grande partie de la population qui doit payer l'impôt à Bao Daï mais aussi au Viet-Minh, et cependant vivre dans une insécurité permanente. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Si la méfiance des Vietnamiens à l'égard de la France peut paraître parfois si choquante, si elle ne se justifie pas lorsqu'il s'agit des privilégiés du régime qui font leur fortune grâce aux sacrifices des troupes de l'Union française et de leur propre peuple, croyez-vous avoir gagné la confiance du peuple en ignorant l'essentiel de sa misère ? (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, M. le président Paul Reynaud, il y a quelques années et pendant quelques semaines, a occupé votre place. Il fut également, plus jeune, ministre des colonies. C'est, si je ne m'abuse, pendant la très brève période où il fut président du conseil que fut supprimé le privilège d'émission de la Banque d'Indochine; cela, bien entendu, avec de sérieuses contre-parties, et M. le président René Mayer n'avait pas encore dévalué la piastre. Depuis, cette banque, qui a joué dans l'histoire de ce pays un grand rôle, a transféré l'essentiel de ses activités en Afrique et plus particulièrement en Afrique équatoriale et au Cameroun. Des hommes d'affaires avaient estimé alors que l'Indochine n'était plus une affaire, parce qu'elle cessait d'être livrée à leur exploitation.

Croyez-vous, monsieur le président du conseil, que ce serait faire preuve de mauvais esprit que de relier ces faits aux accès de défaitisme qui brusquement inspirent vos collaborateurs, lorsqu'ils veulent s'emparer de n'importe quel prétexte pour couper la route de l'amitié qui unit depuis un siècle les peuples de France et du Viet-Nam ? (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut découvrir la méfiance des Vietnamiens à l'égard de la France, mais il serait injuste de ne pas en dire les raisons.

Quand on sait quelle fut la politique du gouvernement de Vichy en Indochine, le retour de certains des fonctionnaires qui ont servi l'amiral Decoux apparaît au peuple comme une preuve permanente de l'intention de rétablir l'ancienne administration, surtout quand ces hommes sont portés aux plus hautes responsabilités. Ce n'est pourtant pas ce que voulait la IVe République, qui s'est efforcée, elle, de comprendre les aspirations légitimes des peuples associés à son destin. Par contre, pour les autres fonctionnaires, qui ont fait leur devoir en toute circonstance avec conscience, vous tardez à prendre une mesure qui s'impose et vous leur faites subir un préjudice grave que rien ne justifie et qui aboutit à leur faire supporter seuls les conséquences de la nouvelle politique.

Quant aux raisons de l'échec militaire, nous les connaissons toutes. Des hommes meurent chaque jour là-bas et c'est le cœur de la France tout entière qui saigne. Malgré l'héroïsme des soldats de l'Union française et de la jeune armée nationale vietnamienne, malgré la valeur de notre commandement et les efforts de nos militaires en vue d'une pacification progressive, malgré l'aide matérielle que nous fournissent nos alliés, rien, aujourd'hui plus qu'hier, ne nous autorise à affirmer que, d'un côté ou de l'autre, une décision militaire puisse constituer une solution suffisante.

Mais il faut dire aussi que le Viet-Minh traverse des difficultés telles que la colère populaire saura imposer, à ses dirigeants, dans les régions qu'il contrôle, l'acceptation d'une négociation. Le fanatisme stalinien qui force les combattants du Vietminh à croire à l'inévitabilité d'un troisième conflit mondial dans lequel ils placent leur espérance, l'espérance d'une relève et d'une victoire, sera démenti par la sagesse et par la volonté de paix des nations libres.

Ainsi, nous sommes arrivés à un stade où il faut chercher d'autres solutions. Tout cela eût pu être évité si l'on avait agi à temps.

Aujourd'hui, il faut trouver un terme à la guerre d'Indochine. Cela ne peut s'obtenir, ni au détriment de l'unité du monde libre, ni au détriment de la liberté et pourtant, ainsi posé, c'est possible.

Nous ne vous demandons pas de régler toutes les difficultés en même temps par un coup de baguette magique. Nous souhaitons toutefois que vous ne cherchiez pas, monsieur le président du conseil, à résumer ce débat par une habileté parlementaire qui aboutirait à reculer les échéance sans les régler. L'habileté, vos prédécesseurs en trop usé, la ficelle est cassée.

L'opinion publique française s'étonne avec bon sens que le Gouvernement ait toujours cru pouvoir arrêter la guerre en négociant avec nos amis partisans et non pas avec nos adversaires. Cette idée simple fournit une exploitation facile à la propagande stalinienne.

Ne croyez-vous pas que la France, fidèle au préambule de sa Constitution, dispose d'une autorité morale suffisante dans

le monde pour faire le premier pas sans être accusée de faiblesse ? (*Applaudissements à gauche.*)

Même si vous n'êtes pas certain de l'issue d'une telle initiative, rien ne vous autorise à la refuser et même si vos craintes d'un échec se confirmaient, les véritables responsables de la prolongation du conflit se seraient alors révélés et attireraient sur eux, à juste titre, la saine colère des peuples.

Croyez-vous qu'il était plus aisé de proposer une trêve en Corée ? Certes, la trêve n'est pas la paix, mais elle ouvre la voie aux négociations et arrête les effusions de sang. C'est dans l'immédiat ce que mon parti souhaite, comme, du reste, la grande majorité de nos compatriotes.

Nous, socialistes, avons parlé à cette tribune de paix négociée. Mon collègue et ami M. Savary développera plus particulièrement cet aspect de la question. Je veux simplement rappeler que nous soutiendrons tous les efforts qui tendront à lier la solution du problème d'Indochine à l'organisation de la paix en Asie, qu'il s'agisse de conférences internationales ouvertes à tous les pays qui y sont directement intéressés, qu'il s'agisse d'en saisir la commission politique chargée de régler le conflit de Corée ou qu'il s'agisse de donner aux représentants qualifiés du Viet-Nam le moyen de tenter cette solution. Nous sommes et resterons solidaires de nos alliés en toute circonstance car, quelles que soient les difficultés qu'il nous faut surmonter, pour nous la paix, inséparable de la liberté, est aussi indivisible. (*Applaudissements à gauche.*)

Comme le rappelait hier dans une interview notre secrétaire général, M. Guy Mollet : « La France qui vient de payer en deux générations le plus lourd tribut de toutes les nations libres à la défense de la liberté est condamnée aujourd'hui à l'impuissance par le cancer indochinois. »

Il ne peut y avoir, pour soulager un tel mal, qu'un chirurgien, et ce chirurgien ne pourrait être que le président d'un gouvernement auquel la confiance de tous les démocrates français aurait délégué les pouvoirs nécessaires.

Nous attendons, avec le sentiment de nos responsabilités, votre réponse. Mais il faudra, pour l'honneur même de notre Assemblée, que celle-ci se prononce sans équivoque sur l'ensemble du problème et non plus sur un point particulier.

Le pays attend notre décision. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à mardi prochain ? (*Assentiment.*)

— 9 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 4052, 5622, 6673).

En application de l'article 36 du règlement et de la décision de la conférence des présidents du 30 juin 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 4304, 5678, 6674).

En application de l'article 36 du règlement et de la décision de la conférence des présidents du 30 juin 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige » a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 5898-6607.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 16 juillet 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de résolution n° 6964 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et pour éviter des « krachs » analogues à celui qui a frappé cette entreprise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation ;

2° La proposition de loi n° 6505 de MM. Alexis Jaubert, Jean Berthoin et André Dulin, sénateurs, tendant à la création d'un fonds d'amortissement et de péréquation des charges des collectivités locales résultant des travaux d'alimentation en eau, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 6760 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Legaret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime des caisses de retraites complémentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Herriot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir des crédits pour le financement d'un pèlerinage national au nouveau cimetière de Bir-Hakim.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6968, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Grousseaud une proposition de loi tendant à exonérer les hôteliers de la responsabilité des impôts dus par leurs clients.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6970, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Loustau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les prix et modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la la campagne 1953-1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6971, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Sauvajon, Gau et Simonnet une proposition de loi concernant l'application de la législation en vigueur en Champagne, interdissant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée, dans les autres régions produisant des vins mousseux à appellation d'origine contrôlée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6972, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946, attribuant la médaille des évadés et les droits y afférents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6974, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Herriot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter son concours à l'érection d'un monument au maréchal Lyautey, à Paris, à l'occasion de la célébration de son centenaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6969, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Deixonne et Baurens une proposition de résolution tendant à instituer une enquête sur le train de vie des parlementaires, et particulièrement des députés qui se sont déclarés prêts à renoncer à l'indemnité de secrétariat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6973, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la comptabilité. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Fernand Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Pierre Besset (n° 6718).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6718 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'ordre de la Libération (n° 6771).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6965 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de MM. Max Brusset et Bignon, tendant à permettre, dans les villes sinistrées, l'achat de dommages commerciaux pour la reconstitution ou l'amélioration du commerce local (n° 6618).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6966 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile. (N°s 5818-6179.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6975 et distribué.

J'ai reçu de M. Capdeville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires à la suite de la suppression de leur emploi par le décret du Gouvernement de fait, dit de l'Etat français, du 20 décembre 1940. (N° 5162).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6976 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954. (N° 6764.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6977 et distribué.

J'ai reçu de M. Vendroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative au contrôle des voyageurs. (N° 6680.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6978 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; 2° de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics de l'Etat et des cadres algériens. (N°s 5362-6246-6394.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6979 et distribué.

J'ai reçu de M. Serafini un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de Mme de Lipkowski, tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance, à leurs veuves et à leurs enfants et à préciser les modalités de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948; 2° de M. Jarrosson, tendant à prolonger l'activité de service de certains fonctionnaires d'une durée égale à celle de leur éviction par le gouvernement de Vichy; 3° de M. Ulver, tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; 4° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (décret n° 51-657 du 6 juin 1952). (N°s 1938, 2859, 3033, 4787.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6980 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 27 octobre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote du projet de loi (n° 3411) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (N°s 6453-6878. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote I. — De la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues (n° 5964), tendant: *a*) à ouvrir les crédits nécessaires pour indemniser intégralement dans un délai de six mois les pertes subies par les victimes des inondations de février 1952 dans la région du Sud-Ouest; *b*) à mettre la totalité des frais de réfection des digues et de constructions d'ouvrages de protection à la charge de l'Etat; *c*) à accorder l'exonération des impôts, quels qu'ils soient, et des cotisations d'allocations familiales jusqu'à l'indemnisation totale des pertes subies par les contribuables sinistrés; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 5859), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs pour venir rapidement en aide aux sinistrés et aux municipalités des Pyrénées-Orientales, victimes d'un violent incendie de forêt, et à prendre toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareilles catastrophes; 2° de M. Bapst et plusieurs de ses collègues (n° 6203), tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit pour venir en aide aux vignerons d'Alsace, sinistrés par la gelée; 3° de M. Rousselot (n° 6210), tendant à inviter le Gouvernement à accorder des exonérations fiscales et des indemnités pour calamités agricoles aux victimes des gelées exceptionnelles des 10 et 11 mai 1953 et jours suivants; 4° de M. Morra et plusieurs de ses collègues (n° 6212), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités survenues les 16 et 25 avril dernier, dans la région viticole de Bellocq (Basses-Pyrénées); 4° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6219), tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence des mesures d'indemnisation et d'exonération des impôts fonciers des cultivateurs et viticulteurs du Jura, victimes des gelées tardives de mai 1953; 6° de M. Gilles Gozard (n° 6253), tendant à inviter le Gouvernement à l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs victimes de la gelée; 7° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 6272), tendant

à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les gelées dans le département de la Haute-Saône; 8° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 6273), tendant à inviter le Gouvernement à accorder des dégrèvements d'impôts et des cotisations aux allocations familiales aux cultivateurs ayant eu leurs récoltes endommagées ou détruites par l'ouragan des 27 et 28 mai dans le Sud-Est de la France; 9° de MM. Jean Aubin et François Bénard (n° 6294), tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide financière et des dégrèvements d'impôts aux agriculteurs du département des Hautes-Alpes, victimes des gelées tardives des 2 et 3 juin 1953; 10° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 6304), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet du Doubs une somme de 1 milliard de francs pour venir en aide aux sinistrés du département du Doubs, à la suite des inondations récentes; 11° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6314), tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à prendre des mesures immédiates pour indemniser les populations urbaines et rurales du Jura et de Saône-et-Loire éprouvées par les inondations consécutives aux pluies diluviennes des 9 et 10 juin 1953; *b*) à exonérer des impôts les victimes de ces inondations; 12° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 6320), tendant à inviter le Gouvernement à secourir et indemniser les victimes des récentes inondations du Doubs et de la Saône dans le département de Saône-et-Loire; 13° de M. Marcel Naegelen (n° 6323), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages, inondations, etc., survenus depuis le début de l'année dans le département des Basses-Alpes; 14° de MM. Jean Crouzier et Pierre André (n° 6344), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles et demandant à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre; 15° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6345), tendant à inviter le Gouvernement à indemniser de toute urgence les sinistrés et, en particulier, les travailleurs de la vallée du Doubs des pertes de biens matériels et de salaires qu'ils ont subies du fait des inondations de la semaine du 7 au 13 juin 1953; 16° de MM. Rousselot et Gilliot (n° 6355), tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'exonération fiscale des victimes des inondations des prairies bordant la Meuse et autres cours d'eau, avec aide aux plus atteints; 17° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 6386), tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les inondations à la population du département de la Haute-Saône; 18° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 6396), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Seine les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu, dans la région parisienne, le 30 juin 1953; 19° de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues (n° 6425), tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'aide de l'Etat aux sinistrés des inondations de la Saône dans le département de l'Ain; 20° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 6444), tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par la grêle à la population du département des Pyrénées-Orientales; 21° de M. Pierre-Olivier Lapie (n° 6447), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers dont les récoltes de fruits et de vignes ont été compromises par les désastreuses gelées du début du mois de mai 1953; 22° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 6462), tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux sinistrés des récents orages de grêle qui se sont abattus dans les Pyrénées-Orientales; 23° de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues (n° 6472), tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires en vue d'indemniser les sinistrés de Paris et des communes du département de la Seine du fait de l'orage du 1er juillet 1953; 24° de MM. Durroux et Dejean (n° 6481), tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par les orages de grêle à la population du département de l'Ariège; 25° de Mme de Lipkowski et M. Louis Vallon (n° 6483), tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de 80 millions aux sinistrés d'Issy-les-Moulineaux (Seine), victimes de l'orage du 30 juin 1953; 26° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues (n° 6490), tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder pour l'année 1953 l'exonération de tous impôts et cotisations à la caisse d'allocations familiales aux paysans ayant eu leurs récoltes endommagées ou détruites par les inondations résultant des récents orages; *b*) à mettre à la disposition des sinistrés du département de la Corse un premier secours d'urgence de 300 millions de francs; 27° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues (n° 6509), tendant à inviter le Gouvernement à: *a*) accorder un crédit de 300 millions pour indemniser les sinistrés des orages qui se sont abattus sur le département de l'Ariège le 1er juillet 1953; *b*) accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts et des cotisations d'allocations familiales pour l'année 1953; 28° de M. Maurellet (n° 6514), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle du 16 mai 1953 qui a dévasté les récoltes des communes de Challignac, Saint-Aulais et Saint-Bonnet (Charente); 29° de M. Fabre (n° 6543), tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux sinistrés des gelées, des orages de grêle et de la tornade de vent qui ont ravagé le département de l'Aude au cours des derniers mois; 30° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 6556), tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux sinistrés des récentes inondations des vallées du Doubs et de la Saône; 31° de M. Maurellet (n° 6561), tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'orage de grêle qui a ravagé une partie du département de la Charente le jeudi 16 juillet 1953; 32° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 6587), tendant à inviter le Gouvernement à indemniser et à dégrever de leurs impôts de 1953 les victimes de l'ouragan de grêle qui a ravagé une partie de l'arrondissement de Dôle le 18 juillet 1953; 33° de MM. Pradeau et Lacoste (n° 6592), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Dordogne les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu, dans les cantons de Verteillac, de Mareuil-sur-Belle, de Brantôme, de Montagrier et Bussière-Badil, le 16 juillet 1953; 34° de M. Farand (n° 6593), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet de la Charente-Maritime les crédits qu'il jugera nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage survenu dans une partie du département, en particulier dans l'arrondissement de Jonzac, le 17 juillet 1953; 35° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 6599), tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 30 millions de francs aux agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Maritime) à la suite des violents orages du 17 juillet 1953; *b*) à les exonérer de leurs impôts 1953 (revenus 1952); 36° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 6620), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages et des inondations qui ont ravagé le département de la Côte-d'Or en 1953; 37° de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues (n° 6647), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 16 juillet 1953 dans le département de la Charente; 38° de M. André Liautey (n° 6692), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités naturelles et plus spécialement aux sinistrés du département de la Haute-Saône frappés par les ouragans des mois de juin et juillet 1953; 39° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 6694), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 16 juillet 1953 dans le département de la Haute-Vienne; 40° de M. Jean-Paul Palewski (n° 6733), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés de Seine-et-Oise, victimes de l'orage du 15 août 1953; 41° de M. Jean Guitton (n° 6778), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté deux villages de la commune de Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure) dans la nuit du 22 septembre 1953; 42° de M. Signor et plusieurs de ses collègues (n° 6812), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête d'équinoxe ainsi qu'à leurs familles et à leur accorder un premier secours de 50 millions de francs; 43° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 6819), tendant à inviter le Gouvernement à aider efficacement les agriculteurs des communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin (Isère), victimes des orages de grêle qui se sont abattus les 6 et 11 août sur ces deux communes. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 6849 rectifié, M. Francis Leenhardt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 3907) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire effectuer les études nécessaires et à débloquer les crédits pour l'édification d'un port de pêche à Canet-Plage dans les Pyrénées-Orientales. (Nos 5833. — M. Fayet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 5852) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, relative à la situation de certains établissements à l'égard de la législation du travail. (N° 6418. — M. Gazier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur les décisions concernant l'Indochine, que le Gouvernement vient de prendre sous la poussée d'évé-

nements qui paraissent le surprendre, alors qu'ils ne sont que la conséquence de la politique absurde suivie depuis 1948, au mépris du droit des peuples et des engagements pris par la France sous la IIIe République, politique qui, antérieurement, a été approuvée, sinon suggérée, par la majorité des membres du Gouvernement choisis par le président du conseil Laniel;

2° De M. Kriegel-Valrimont, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge et sur les nécessaires négociations pour mettre fin à la guerre et aux insupportables dommages qui en résultent;

3° De M. Dronne, sur la politique que le Gouvernement se propose de définir et de suivre en Indochine;

4° De M. Boutbien, sur la politique du Gouvernement à l'égard des Etats associés et en particulier sur les conditions dans lesquelles se déroulent actuellement les négociations avec le royaume du Cambodge;

5° De M. Kuehn, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam à la suite du congrès national de Saigon, au cours duquel a été adoptée une motion rejetant la participation du Viet-Nam à l'Union française;

6° De M. Lanet, sur: 1° la politique du Gouvernement en Indochine à la suite de la motion adoptée récemment par le congrès national vietnamien qui rejette, notamment, la participation du Viet-Nam à l'Union française; 2° les buts de guerre de la France en Indochine;

7° De M. Savary, sur la situation en Indochine, les conditions du rétablissement de la paix et de la politique française en Asie;

8° De M. Laforest, sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Indochine après la prise de position du congrès national vietnamien et sur la nécessité d'informer de ses intentions le Parlement avant la poursuite de toutes négociations avec le Cambodge et le Viet-Nam qui ont exprimé leur désir de rompre les liens qui les unissent actuellement à l'Union française;

9° De M. Giovoni, sur la politique que le Gouvernement compte suivre au Viet-Nam après les récentes délibérations du congrès de Saigon;

10° De M. Edouard Daladier, sur la politique française en Indochine;

11° De M. Fouchet, sur la politique du Gouvernement en Indochine;

12° De M. Henri Bouret, sur la politique du Gouvernement en Indochine et plus particulièrement sur le manque de dynamisme apporté à rechercher la solution pacifique d'une guerre aux objectifs incertains qui, depuis sept ans, fauche l'élite de notre jeunesse, ruine notre économie et, dans une large mesure, rend inefficients les sacrifices consentis pour assurer notre sécurité en Europe;

13° De M. Marcel Massot, sur la politique en Indochine à la suite de la décision du congrès national vietnamien.

14° De M. André Denis, sur:

1° Les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'échec de la tentative entreprise par ses prédécesseurs et qui tendait à rallier les populations vietnamiennes à l'Union française par le truchement de l'empereur d'Annam;

2° Son intention de rechercher une issue au conflit d'Indochine, issue qu'il ne conçoit pour sa part que dans l'honneur et dans le cadre de négociations avec l'adversaire;

3° Les mesures qu'il entend prendre pour assurer la sécurité du corps expéditionnaire au moment où les autorités vietnamiennes indiquent implicitement à leurs troupes qu'elles se rangent parmi ceux qui n'acceptent plus la présence française;

4° Les buts de guerre assignés à nos troupes et qui justifient nos énormes sacrifices lorsque les deux fractions vietnamiennes s'accordent dans le refus de l'Union française.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 27 octobre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

(79 membres au lieu de 80.)

Supprimer le nom de M. Michel Bernard.

II. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE

(17 membres au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Michel Bernard.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 OCTOBRE 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

9303. — 23 octobre 1953. — **M. Creuzier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître, pour chaque département des régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est (à l'exception de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) le nombre de dossiers déposés au sujet de spoliations subies par mesure de séquestre de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1939-1945.

AGRICULTURE

9304. — 23 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° qu'en application d'une circulaire de son département n° 47 ASM 6 en date du 15 avril 1947, les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles n'ont immatriculé dans l'assurance obligatoire que les membres de la famille de l'exploitant, visés par le paragraphe 4 de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, qui ont demandé le bénéfice des prestations familiales au titre de salariés; 2° que, d'autre part, ces caisses sont dans l'obligation d'accepter, dans l'assurance obligatoire agricole, les membres de la famille des exploitants qui en font la demande, et qu'ainsi la loi, d'obligation, devient, en quelque sorte, facultative; 3° que cette faculté crée, pour les caisses, des charges qui ne sont pas compensées, qu'ainsi les prévisions financières des charges sociales sont faussées et un nombre important d'enfants de cultivateurs n'ont aucune protection; 4° que des commissions de première instance et d'appel appliquent, depuis le 1er avril 1947, la loi du 22 mai 1946 aux membres de la famille des exploitants qui indiquent la réalité du travail salarié au moyen de certificats de leur père employeur, dont la sincérité parfois douteuse est toujours incontrôlable. Elle lui demande: 1° quelle est exactement la situation des membres de la famille des exploitants, au regard de la législation d'assurance sociale obligatoire, lorsqu'ils ne sont pas associés aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation et sont nettement visés comme devant être immatriculés par la loi du 22 mai 1946 dont l'application a été retardée la dernière fois jusqu'au 1er avril 1947 par la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946; 2° quelle mesure doivent prendre les caisses pour faire cesser le dol, encouragé par une certaine presse, dont elles sont l'objet en cette matière, surtout lorsqu'elles respectent la circulaire précitée de son département; 3° comment doivent-elles appliquer l'article 19 de la loi du 10 juillet

1952 aux membres majeurs de la famille de l'exploitant qui se déclarent salariés du chef de famille, mais ne sont pas immatriculés dans l'assurance obligatoire suivant les dispositions de la circulaire 47 ASM. 6 du 15 avril 1947.

9305. — 23 octobre 1953. — **M. Loustau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard considérable constaté dans l'avancement des administrateurs civils de son département depuis déjà plusieurs années. La situation actuelle est de nature à porter un préjudice très important à cette catégorie de fonctionnaires et, par voie de conséquence, peut nuire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses services. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9306. — 23 octobre 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un invalide de guerre à 75 p. 100 âgé de cinquante ans, ayant l'usage intégral de ses membres, se trouve actuellement en chômage total et non secouru depuis dix-huit mois. Il lui demande à quel emploi il peut prétendre.

BUDGET

9307. — 23 octobre 1953. — **M. Catrice** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un artisan menuisier-ébéniste et son fils travaillent sans aucune aide étrangère et tirent leurs seuls revenus du produit de leur propre travail, que, du fait qu'ils sont en société en nom collectif, ils sont tous deux imposés à la contribution des patentes. Il lui demande si, dans un cas semblable, il ne peut pas être fait application de l'article 1151, paragraphe 15°, du code général des impôts. Il semble que la forme juridique de la société, qui les laisse tous deux pleinement responsables comme s'ils travaillaient ensemble sans société déclarée, ne puisse avoir d'influence sur l'application de l'exonération susvisée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9308. — 23 octobre 1953. — **Mme de Lipkowski** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la proposition de résolution invitant le Gouvernement à lever la forclusion frappant les dossiers des passeurs, et qui a été adoptée par l'Assemblée. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux passeurs qui attendent toujours d'être récompensés pour leur action héroïque pendant l'occupation ennemie.

9309. — 23 octobre 1953. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire de carrière, pensionné à 100 p. 100, article 18, titulaire d'une pension homologuée au titre maladie, ne peut prétendre à une distinction honorifique alors qu'en réalité l'incapacité est due à un enterrement par bombardement, au combat, et que l'intéressé est titulaire de la Croix de guerre.

EDUCATION NATIONALE

9310. — 23 octobre 1953. — **M. Jules Catoire** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un comité départemental de l'enseignement technique est fondé à refuser l'exonération de la taxe d'apprentissage à des employeurs qui ont versé une somme égale à 10 p. 100 du montant de la taxe due à une école d'enseignement ménager familial fonctionnant régulièrement dans le cadre de l'ordonnance de 1945 avec l'agrément de la santé et de l'éducation nationale, le refus d'exonération étant motivé par le fait que ladite école ne peut être considérée comme une « œuvre complémentaire » de l'enseignement technique.

9311. — 23 octobre 1953. — **M. Desson** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le vendredi 16 octobre 1953 les classes primaires de l'école de danse de l'Opéra ont été fermées; et demande en vertu de quels textes a été prise cette décision.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9312. — 23 octobre 1953. — **M. Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un employé d'une direction régionale de l'institut national de la statistique a été licencié le 20 décembre 1948 en raison de compressions d'effectifs; et lui demande si cet employé, ancien engagé volontaire de 1933 à 1937 et ancien prisonnier de guerre, décoré de la médaille des évadés et titulaire d'une pension d'invalidité de 20 p. 100, peut prétendre à la réintégration dans son emploi en vertu des prescriptions de la circulaire ministérielle n° 69/10/B. 4 — 216 — D. P. F. du 3 août 1951 (*Journal officiel* du 31 août 1951) relative aux avantages accordés pour faits de résistance.

9313. — 23 octobre 1953. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi ne sont pas admis en déduction des bénéfices professionnels d'un notaire, par l'administration des contributions directes, les frais de réception et de représentation ayant un caractère professionnel alors que ladite administration admet cette déduction des bénéfices commerciaux.

9314. — 23 octobre 1953. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, pour chaque département des régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est (à l'exception de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) le nombre de dossiers déposés au sujet de spoliations subies par mesure de séquestre de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1939-1945.

9315. — 23 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle destination recevra l'important lot de chewing gum en provenance des Etats-Unis *via* Tunis et saisi par la douane française: vente aux enchères, en gros ou en détail, confiscation et destruction; en toute hypothèse quel est le montant des droits et pénalités.

9316. — 23 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte donner des instructions précises en ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères des sociétés mises en faillite, tant en ce qui concerne la perception de droits de garde par les banquiers ou officiers ministériels les détenant que touchant leur restitution à leurs propriétaires.

9317. — 23 octobre 1953. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 21 de la loi n° 53-079 du 7 février 1953 en modifiant les dispositions de l'article 1919 du code général des impôts et en étendant au contentieux de l'impôt de distribution les règles concernant le contentieux des impôts directs, a rendu nécessaire un certain nombre d'adaptations pour tenir compte des particularités que comporte actuellement le recouvrement dudit impôt. Une circulaire de l'administration de l'enregistrement n° 6371 en précise le sens et la portée. Il y est dit notamment que, lorsqu'il s'agit d'une demande en restitution des sommes qui ont été payées à tort (par exemple, acomptes trop importants eu égard à la distribution des bénéfices, ou non distribution de bénéfices faisant apparaître un crédit d'acomptes provisionnels) il y aura lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1932 du code général des impôts qui prescrivent que les demandes sont recevables jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de la mise en recouvrement du rôle ou de la réalisation des événements qui motivent ces réclamations.

Ladite circulaire précise également qu'en ce qui concerne les produits des actions et des parts d'intérêt et les revenus assimilés, l'impôt exigible doit être considéré comme dû au titre de l'année au cours de laquelle intervient la clôture de l'exercice. Il lui demande si cette affectation particulière des acomptes provisionnels versés au titre d'une année nettement déterminée d'une part, et l'obligation d'autre part, de réclamer dans un délai fixé les sommes payées en trop, ne mettent pas obstacle aux opérations d'imputation qui ont été pratiquées autrefois d'un exercice sur l'autre. En effet: 1° si les quatre acomptes provisionnels, versés au titre d'une année considérée, sont supérieurs au montant des droits à liquider lors de la distribution des bénéfices, faite au titre de cette même année, l'excédent pourra-t-il être reporté sur les acomptes provisionnels de l'année suivante, et le cas échéant sur la liquidation des droits de cette année, ou bien la société sera-t-elle tenue de réclamer cet excédent dans le délai prescrit; 2° si une société devient improductive, les acomptes versés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui constatera cette improductivité, devront-ils faire l'objet d'une réclamation en restitution, avant le 31 mars de l'année suivante, ou pourront-ils, comme c'était le cas autrefois, être reportés sur une liquidation ultérieure. Il rappelle qu'en matière d'impôts directs (impôt sur les sociétés) le bordereau avis permet l'imputation de l'excédent de l'impôt sur les sociétés de l'exercice précédent sur les acomptes trimestriels de l'exercice suivant. En l'état actuel des textes et de ladite circulaire, tous les crédits que les sociétés françaises ou les sociétés étrangères abonnées ont actuellement au titre de l'année clôturée en 1952 ou des années antérieures non prescrites, devront être réclamés avant le 31 décembre 1953. Par assimilation, la direction de l'enregistrement n'envisagerait-elle pas la création d'un bordereau de payement des acomptes trimestriels et de liquidation annuelle des exercices, semblable à celui qui existe actuellement en matière d'impôt sur les sociétés.

9318. — 23 octobre 1953. — **M. Henri-Louis Grimaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les procès-verbaux de prestation de serment des débitants de tabacs et poudres doivent être établis sur papier timbré comme en a émis la prétention, dans un cas récent, un inspecteur de l'enregistrement, ou sur papier libre, comme l'affirme l'administration des contributions indirectes qui reconnaît à ces débitants la qualité de fonctionnaires.

9319. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 5259, *Journal officiel* du 25 février 1953, précise à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: *a*) les

journaux corporatifs, à la date du 11 décembre 1939 indiquaient en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de l'article 76 du décret du 9 juin 1939: « Les percepteurs de 3e classe inscrits au tableau d'avancement de 1939 sont versés dans le 2e échelon de ladite classe », — les événements de 1939 ont entravé la mise en vigueur de ces dispositions. On ne saurait prétendre que ces motifs puissent justifier leur non exécution ou leur opposer le décret du 1er septembre 1939; b) qu'ainsi à une date proche du 11 décembre 1939 les mesures prévues n'avaient pas été appliquées; c) ces mesures non appliquées ne pouvaient avoir abouti à la date de la signature du tableau supplémentaire, interdit par le statut, et encore moins à la date à laquelle il a été dressé par les diverses commissions, à l'épuisement de l'effectif des percepteurs de 3e classe, 1er échelon, épuisé seulement par l'arrêté du 25 janvier 1941; d) que la date des arrêtés de nomination des agents inscrits au tableau supplémentaire peut être retrouvée, soit au *Journal officiel*, soit dans les trésoreries générales, soit sur les fiches des intéressés ou leur dossier, mais qu'il semble que conformément aux dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 dont les dispositions ont été reprises dans la circulaire 3618 en date du 24 septembre 1939, elles n'ont jamais eu lieu et qu'ainsi ces agents ont été nommés directement de 4e classe, au 2e échelon de la 3e classe. Il lui demande: 1° distinctement par paragraphe les renseignements de la question 5259; 2° si le décret-loi du 1er septembre 1939 était opposable aux intéressés, dans la négative pourquoi; 3° pourquoi les agents de 3e classe, 1er échelon, n'ont pas bénéficier des mesures prévues par l'article 76, paragraphe 2; 4° à quelle classe et échelon appartenaient lors de la signature du tableau supplémentaire les percepteurs au tableau de la 3e classe, *Journal officiel* du 16 mai 1939, page 6233.

9320. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêt du conseil d'Etat du 12 décembre 1924 (Bonnemains) vise des agents ayant servi dans l'armée ce qui n'est nullement le cas des 215 percepteurs anciens chefs de service cités dans la réponse à la question 5706, qui, anciens commis ou agents de poursuites avaient accédé au grade de percepteur en application des dispositions de l'article 44 du décret du 25 août 1928 dont les effets ont été reconduits pour une période de cinq ans. Qu'ainsi prenait fin le 10 juin 1944 la période pendant laquelle leur nomination en qualité de percepteur constituant un avancement de grade le rappel des services militaires leur était acquis et demande: quel est le nombre de chefs de service qui après cette date du 10 juin 1944 et jusqu'au 31 décembre 1953, si possible, par année: 1° ont été nommés percepteurs; 2° ont après cette nomination bénéficié du rappel des services militaires; 3° ont après cette nomination bénéficié du décret du 22 juin 1946; 4° ont après cette nomination bénéficié du rappel des services militaires et également des dispositions du décret du 22 juin 1946; 5° ont bénéficié une première fois en tant que commis de leur rappel de services militaires, en ont bénéficié en tant que chef de service, puis de percepteur et également des dispositions du décret du 22 juin 1946.

9321. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 4393 du Conseil de la République du 28 mai 1953 demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, tant dans la 4e classe, que dans les deux échelons de la 3e classe le temps retenu pour la promotion à la classe ou à l'échelon supérieur, de deux agents, au choix de l'administration, le premier pris parmi les emplois réservés nommés par arrêté du 21 août 1939, ayant deux ans de services militaires à rappeler, l'autre pris parmi les stagiaires, sans services militaires ou bonifications, nommés percepteurs de 4e classe par application du décret du 7 juin 1939, affecté ou non affecté à un poste comptable par l'arrêté du 21 août 1939, tous deux inscrits au divers tableaux d'avancement, le stagiaire devançant l'emploi réservé, et nommés percepteurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1942; les rappels de services militaires ou bonifications ayant été effectués conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, leurs notes de valeur générale étant équivalentes, ou le cas échéant meilleures pour l'emploi réservé.

9322. — 23 octobre 1953. — **M. Reille-Soult** se référant à la réponse faite à la question 4301 du Conseil de la République du 28 mai 1953, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'ainsi la date d'ancienneté des stagiaires du Trésor nommés en application du décret du 7 juin 1939, donc sous l'emprise du décret du 25 août 1928 devait avoir pour point de départ, en vertu de l'article 55 dudit décret, la date de nomination, à la condition toutefois, que cette nomination soit suivie d'effet à la date fixée. Il lui demande en vertu de quels textes leur ancienneté a été fixée au 30 juin d'autant plus que leur installation, c'est-à-dire la « date fixée » ci-dessus visée devait être celle du 31 août 1939 suivant lettre de M. le conseiller d'Etat, directeur de la comptabilité publique à MM. les trésoriers-payeurs généraux et que la réponse à la question 4350 du 20 janvier 1950 indique comme devant être les 30 septembre ou 31 octobre 1939. Remarque est faite que même si l'on retient la date du 31 août 1939 elle ne permettait pas leur inscription antérieure à un tableau supplémentaire signé le 31 juillet et publié le 12 août, d'autant moins que contrairement aux affirmations des questions écrites, l'effectif du 1er échelon de la 3e classe n'était pas épuisé, ne l'ayant été que par arrêté du 25 janvier 1941.

9323. — 23 octobre 1953. — **M. Thomas** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° un fonctionnaire bénéficiaire d'une retraite d'invalidité avec 24 ans 3 mois d'administration ou 29 ans de tous services, ayant repris une activité sédentaire dans un service nationalisé (fonctionnarisé puisqu'il perd le bénéfice de sa retraite) verra-t-il sa pension augmentée d'autant d'annuités que d'années passées dans cette nouvelle administration ou, bien que toujours astreint à la retenue de 6 p. 100, perdra-t-il le bénéfice de ces années, étant donné que son âge ne lui permettra pas de se faire une 2e retraite; 2° ce même agent a-t-il toujours légalement la qualité de fonctionnaire bien qu'ayant changé d'administration; 3° ayant contracté mariage depuis son entrée dans cette nouvelle administration, sa pension initiale serait-elle, le cas échéant et après le délai imparti (deux ans de mariage), réversible sur la tête de sa conjointe.

INTERIEUR

9324. — 23 octobre 1953. — **M. Guthmuller** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à sa question écrite du 7 octobre 1952 (n° 4758), il lui a répondu, le 13 novembre 1952, que « la réponse à cette question était subordonnée à un avis sollicité du conseil d'Etat au sujet de la portée de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 »; que M. le secrétaire général du conseil d'Etat, consulté sur la question de savoir si le conseil d'Etat avait eu à connaître de cette question, a répondu que celui-ci « n'a pas été appelé à en délibérer sur le désir de M. le ministre de l'intérieur qui a manifesté son intention de retirer sa demande d'avis ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir répondre à la question posée précédemment, la réponse de M. le secrétaire général du conseil d'Etat laissant présumer qu'il est aujourd'hui en possession d'éléments suffisants pour ce faire.

9325. — 23 octobre 1953. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles le préfet de la Guadeloupe n'a exécuté que partiellement la délibération du conseil général de la Guadeloupe, transférant à la commune de Pointe-à-Pitre la pleine propriété de terrains ayant appartenu à l'ancienne colonie de la Guadeloupe, terrains sur lesquels la commune a exécuté d'importants travaux d'urbanisme et notamment construit une école qui a coûté environ 40 millions.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9326. — 23 octobre 1953. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'il a été surpris d'apprendre que par un décret du 21 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 28 mai, des indemnités de déplacement dont bénéficiaient jusqu'à cette époque les agents de la brigade roulante des postes, télégraphes et téléphones avaient été supprimées. Il apparaît que ces agents, qui sont mis à la disposition de la direction régionale pour assurer à l'improviste des remplacements dans tous les bureaux de poste de la région à laquelle ils appartiennent, ont des frais de déplacement certains et d'autres frais occasionnés par l'éloignement de leur domicile. Il apparaît, en conséquence, que ladite indemnité, loin d'être supprimée, devrait être revalorisée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT.

9327. — 23 octobre 1953. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: Un individu a acheté un terrain, avec engagement de construire dans les trois ans. Il a donc été exonéré des droits de mutation. N'ayant pu obtenir le prêt de la Société de crédit immobilier, il a fini par souscrire à une société coopérative d'H. L. M. Il a été dans l'obligation de vendre son terrain à la société. Celle-ci a pris à son tour engagement de construire dans les trois ans, afin de bénéficier également de l'exonération des droits de mutation. La maison construite sur ce terrain sera, en fait, propriété de l'individu cité en premier. Cependant, celui-ci pourra être pénalisé, et l'administration sera en droit de lui réclamer les droits de mutation, pour non-respect de l'obligation de construire. Cette situation étant, pour le moins, anormale, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler au mieux le cas de ces bâtisseurs au regard de l'administration des finances.

9328. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel est le nombre des ouvriers de toutes catégories employés dans le bâtiment; 2° à combien s'élèvent les besoins en main-d'œuvre nécessaire pour atteindre une moyenne de construction de 250.000 logements par an; 3° quel est le nombre actuel des apprentis, ouvriers, maîtres, compagnons maçons.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9329. — 23 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes du paragraphe 1, 1er, dernier alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-813 du 17 septembre 1953, les pièces secondaires doivent répondre aux conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1766 du 22 novembre

1948; que d'autre part, en vertu dudit article 3, sont classées comme pièces secondaires du local les pièces qui ne satisfont pas à toutes les conditions fixées à l'article 2 mais qui ont, toutefois, une superficie d'au moins 7 mètres carrés, une hauteur sous plafond d'au moins 2 mètres 20, une ou plusieurs baies ouvrantes donnant sur l'extérieur, le sol de la pièce pouvant être en contre-bas du sol avoisinant, la différence de niveau dans ce cas particulier ne pouvant dépasser 0 mètre 75; elle lui avait fait observer que d'après les deux textes susvisés, il semble qu'un couloir répondant aux conditions suivantes: longueur 5 mètres, largeur 1 mètre 40, surface réelle 7 mètres carrés, hauteur sous plafond 2 mètres 75, deux baies ouvrantes sur l'extérieur de 1 mètre 20 × 0 mètre 50, une baie ouvrant sur l'extérieur de 1 mètre 60 × 0 mètre 50, doit être classé parmi les pièces secondaires; et lui signale que, cependant, bien que ce couloir ait été classé comme tel sur un décompte de surface corrigée, la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, service des allocations de logement, refuse de considérer ce couloir comme pièce secondaire, en s'appuyant sur une disposition de l'article 4 du décret du 22 novembre 1948 susvisé, qui stipule que sont classés comme annexes du local les couloirs et dégagements intérieurs d'une largeur inférieure à 2 mètres. Elle lui demande si l'interprétation donnée par la caisse centrale d'allocations familiales n'est pas en opposition avec les dispositions du paragraphe 1, 1er, dernier alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-813 du 17 septembre 1953 et si un local comportant une pièce habitable de 17 mètres carrés pour deux personnes: une cuisine, une salle de bains et le couloir répondant aux conditions indiquées ci-dessus, ne peut pas être considéré comme satisfaisant aux conditions transitoires de peuplement posées pour l'octroi de l'allocation-logement.

9330. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un pharmacien d'établissement public, chargé à titre temporaire d'un poste dans l'université (école de médecine et de pharmacie), peut être nommé pharmacien inspecteur à occupation accessoire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9331. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ses services réclament actuellement des redevances qui seraient dues depuis plus de huit ans concernant la main-d'œuvre constituée par les prisonniers de guerre allemands employés par les exploitants agricoles. Il demande s'il n'appartient pas à ses services de faire la preuve que toutes les redevances n'ont pas été payées.

9332. — 23 octobre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux assurés sociaux, à l'expiration d'un séjour dans un établissement de soins, ont été dans l'impossibilité de regagner leur domicile du fait des grèves d'août dernier. Il demande: 1° pourquoi ces journées supplémentaires ne sont-elles pas prises en charge par la sécurité sociale en l'absence même de dispositions légales ou réglementaires; 2° si le ministère des postes, télégraphes et téléphones et celui des transports peuvent toujours être considérés comme des services publics; 3° pourquoi a-t-on accordé avec justice de larges facilités aux employeurs afin qu'ils puissent se mettre en règle pour le payement de leurs cotisations; 4° s'il n'y a pas lieu de distinguer entre la force majeure et le fait de l'Etat responsable du bon fonctionnement des services; 5° ce qu'il entend par services publics à partir du moment où non seulement ceux-ci ne remplissent plus leur rôle mais causent certains préjudices avec le privilège de l'irresponsabilité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8642. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, durant l'occupation, des immeubles réquisitionnés ou occupés de fait par les Allemands ont été incendiés; que le ministère de la reconstruction et du logement rejette les demandes d'indemnisation au titre de la loi de 1946 en exigeant du sinistré, avec la preuve du dommage, deux attestations, l'une émanant de celui qui a donné l'ordre et l'autre de celui qui l'a exécuté; que ces faits s'étant produits du temps de la Résistance, les éléments de la preuve ne peuvent être rassemblés et que seule demeure la présomption du fait de l'occupation de l'immeuble par les Allemands; que, d'autre part, les victimes ne sont pas susceptibles d'être indemnisées par les assurances; il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions invitant les services du ministère de la reconstruction et du logement à statuer sur les présomptions, lesquelles ont fréquemment une valeur d'évidence. (*Question du 24 juillet 1953.*)

Réponse. — Il appartient au sinistré, demandeur en indemnité de dommages de guerre, d'apporter la preuve de l'origine et de la consistance des dommages subis. Aux termes de l'article 37 de la loi du 28 octobre 1946, cette preuve peut être apportée par tous moyens, même par simples présomptions. Toutefois, lorsqu'il s'agit de dommages d'occupation, les présomptions doivent être graves, précises et concordantes. Les dommages survenus aux immeubles occupés par les Allemands sont généralement imputables à ces derniers, mais il est possible que, dans certaines affaires particulières, les circonstances dans lesquelles le dommage est intervenu empêchent de considérer comme suffisante toute présomption de dommage d'occupation. Lorsqu'il est à présumer, au contraire, que les dommages ont pour origine une action des forces de la Résistance, le sinistré doit établir que les auteurs de l'acte appartenaient à une formation régulière intégrée par la suite dans les cadres de l'armée française, car de tels dommages ne peuvent être pris en charge par le ministère de la reconstruction et du logement qu'en vertu de la loi du 20 avril 1949, modifiée le 22 août 1950, relative aux dommages causés par les troupes françaises et alliées. Il existe, toutefois, une exception à cette règle, lorsque l'acte générateur du dommage a été accompli « dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire ou de contribuer à la libération définitive de la France », ses auteurs bénéficient, alors, de l'amnistie prévue par l'article 3 de la loi du 5 janvier 1951, l'article 33 de ce même texte ayant disposé que, dans ce cas, les dommages seraient réparés au titre de la loi sur les dommages de guerre. L'honorable parlementaire aurait intérêt à soumettre au ministère de la reconstruction et du logement les cas d'espèce qui auraient pu lui être signalés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8387. — **M. Pinvidic** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le fait que la convention collective de travail de l'industrie routière française du 30 novembre 1936 étendue par décision ministérielle en date du 10 août 1937 (*Journal officiel* du 20 août 1937) prévoit, que étant donné le caractère saisonnier de cette industrie, les congés payés annuels des ouvriers de l'industrie routière doivent être pris du 1er janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre, la période des congés payés chevauche ainsi deux années. Un ouvrier routier ayant pris ses congés 1951 le 15 janvier 1952 et ses congés 1952 le 21 décembre 1952, se voit réclamer par la Société nationale des chemins de fer français une pénalité s'élevant à 7.781 F pour avoir utilisé deux billets populaires de congés annuels en 1952, alors que la réglementation de la Société nationale des chemins de fer français n'autorise la délivrance que d'un seul billet par année. Il lui demande, dans le cas présent et compte tenu des prescriptions de la convention collective nationale de l'industrie routière française, si la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait prendre en considération le cas spécial de cette catégorie de salariés et réglementer le bénéfice des billets de congés payés de telle sorte qu'un salarié n'encoure pas de pénalité lorsqu'il prend ses vacances dans les délais prévus par la convention collective. (*Question du 7 juillet 1953.*)

Réponse. — Aux termes du titre VIII, chapitre 1er, du tarif des dispositions diverses, les billets populaires de congé annuel « peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour ou circulaire par an », l'expression « par an » correspondant à l'année civile: 1er janvier-31 décembre. Les tarifs étant d'application stricte, il y aurait lieu, pour satisfaire à la demande de l'honorable parlementaire, de modifier le tarif des billets de congés payés. La Société nationale des chemins de fer français, qui a procédé à l'étude de requêtes analogues, n'a pas reconnu possible de leur donner une suite favorable. Une dérogation au régime général en faveur des travailleurs exerçant certaines professions saisonnières (hôtellerie, marine du commerce, etc.) créerait de très sérieuses complications, particulièrement quant aux justifications à fournir par les intéressés. En outre, la coexistence de plusieurs régimes de billets populaires de congé annuel multiplierait les difficultés de contrôle, aggraverait les risques de fraudes et, compte tenu de la diversité des demandes corrélative aux différentes périodes de congés, entraînerait une augmentation sensible de réclamations. En tout état de cause, les billets populaires de congé annuel étant valables trois mois, le voyage peut être effectué à une période quelconque comprise dans cette durée de validité. Un billet populaire pris le 31 décembre à minuit peut être utilisé jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cette clause semble de nature à donner satisfaction, dans une large mesure, aux travailleurs de l'industrie routière.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.